Fédération Photographique de France

COMPÉTITIONS

2027

Guide National des Compétitions



James LABRUYERE
Département Compétitions

TABLE DES MATIÈRES

PARTENAIRES	**9**
EDITORIAL DU PRÉSIDENT	**10**
LE MOT DU RESPONSABLE DE DÉPARTEMENT	**11**
PARTENAIRES DU FESTIVAL PAR COMPETITION	**12**
LES COMMISSAIRES NATIONAUX	**13**
CARTE DE FRANCE DES CONCOURS	**14**
LIEUX ET DATES DES CONCOURS	**15**
DÉTAIL DES MODIFICATIONS DE LA SAISON	**16**
GLOSSAIRE	**17**
ORGANIGRAMME DES COMPÉTITIONS	**18**
PANORAMA DES COMPÉTITIONS	**19**
A. Type de compétitions	**19**
B. Niveaux de participation	**19**
1. Compétitions niveau accès direct	**19**
2. Compétition niveau national après sélection	**20**
3. Compétitions après sélection régionale	**20**
C. Types de jugement	**20**
1. Les compétitions « photos »	**20**
2. Les compétitions « auteur »	**21**
3. L'audiovisuel	**21**
D. Tableau des compétitions	**22**

La flèche indique le

retour à la table des matières

RÈGLEMENTS COMMUNS 23
A. Conditions de participation 23
B. Droits d'auteur 24
C. Inscriptions 27
D. Sanctions 29
E. Cas non prévus – litiges 29
DÉFINITIONS 30
A. Image monochrome 30
B. Image couleur 30
C. Nature 30
1. Définition de la photographie nature 30
2. Spécificités pour la nature 30
3. Règlement 31
D. Vérification des photos 33
E. Utilisation de drones 33
COMPÉTITIONS SUPPORT PAPIER 34
A. Spécificité compétitions papier 34
B. Présentation des œuvres 34
C. Codification des œuvres 34
D. Bordereaux et étiquettes 34
E. Acheminement des œuvres 36
F. Vérification des envois 36
SPÉCIFICITÉ DE L'IMAGE PROJETÉE 37

JURY ET JUGEMENT 38
A. Jury 38
B. Résultats 38
C. Médailles et diplômes pour les photos et séries 39
COMPÉTITIONS PHOTOS 40
A. Définition 40
B. Participation 40
1. Coupe de France et National 1 40
2. National 2 40
C. Inscription 40
D. Sanctions et litiges 40
E. Droits d'auteur 40
F. Pour les compétitions papier 40
G. Jury et jugement 41
H. Quotas de participation (nombre d'œuvres, classement et résultats) 41
LES GRANDS PRIX D'AUTEUR – GÉNÉRAL et CRÉATIVITÉ 42
A. Définition 42
B. Conditions de participation 42
C. Présentation 42
D. Inscription 43
E. Le jury 43
F. Acheminement des œuvres 43
G. Droits d'auteur 43

COMPÉTITIONS AUTEURS 44
A. Définition 44
B. Quotas et classement 44
C. Droits d'auteur 44
D. Conditions de participation 44
E. Présentation 44
F. Inscriptions 44
G. Acheminement des œuvres 44
H. Vérification des envois 44
I. Jury et jugement 44
COMPETITIONS DE L'AUDIOVISUEL 46
A. Définition 46
B. Participation 46
C. Droits d'auteur 47
D. Acheminement des œuvres 47
E. Jury 47
F. Organisation pratique des jugements 47
COURT-MÉTRAGE PHOTOGRAPHIQUE 48
A. Définition 48
B. Quotas 48
C. Dispositions pratiques 48
D. Compétitions National 2 audiovisuel 49
1. Règle de qualification 49
2. Nombre d'œuvres 49
3. Résultats 49
E. Coupe de France et National 1 49

SÉRIE SONORISÉE 50
A. Définition 50
B. Résultats 50
REPORTAGE 51
A. Définition 51
B. Conditions de participation 51
C. Présentation 51
D. Inscription 51
E. Droits d'auteur 51
F. Jury 51
G. Récompenses 51
SUPER CHALLENGE 52
A. Définition 52
B. Conditions de participation 52
C. Présentation 52
D. Inscription 52
E. Droits d'auteur 52
F. Jury et jugement 52
F. Calcul des points 52
G. Mois des challenges 52
LIVRE D'AUTEUR 54
A. Définitions 54
B. Format 54
C. Disposition 54
D. Conditions de participation 54
E. Inscription 54
F. Droits d'auteur 55
G. Acheminement et contrôle des envois 55
H. Jury et jugement 55
I. Récompenses 55

QUADRIMAGE 56
A. Définition 56
B. Conditions de participation 56
C. Inscription 56
D. Jury et jugement 56
E. Droits d'auteur 56
F. Récompenses 56
OPEN FED 57
A. Règlement 57
B. Droits d'auteur 57
C. Conditions de participation 57
D. Jugement 57
JEUNESSE 58
A. Généralités 58
B. Compétitions jeunes (moins de 18 ans) 58
1. Règlement 58
2. Indications à porter obligatoirement sur le bordereau d'inscription (fichier Word) 58
C. Compétitions auteurs jeunes (18–25 ans) 58
1. Règlement spécifique 58
2. Inscriptions 58
D. Résultats 58
CHAMPIONNAT DE FRANCE DES CLUBS 60
ORGANISATION D'UNE COMPÉTITION 62
A. Organisation d'une Coupe de France 62
B. Organisation d'un National 1 ou National 2 62
C. Jugement image projetée par internet 62
D. Le club organisateur 62

NOS PARTENAIRES









































ÉDITORIAL DU PRÉSIDENT



Je ne cesse de le répéter régulièrement, de le dire, de l'écrire, ce guide est fait pour les passionnés que nous sommes. Il faut avant toute participation le lire et même si certains y trouveront encore des points à éclaircir, le Département Compétitions (responsable et commissaires) s'emploie à l'actualiser afin de faciliter la tâche de tous.

Je veux encore une fois rappeler l'immense travail des commissaires régionaux et nationaux, rappeler aux Présidents d'UR, de clubs, de collectifs, leur rôle, leur apport pédagogique, leur nécessaire participation pour ne pas avoir des auteurs perdus ou disqualifiés lors de leur participation aux concours, compétitions et autres challenges.

Vous avez pu noter, concernant la participation des Open, toujours sous arbitrage des UR, que le CA et les Présidents d'UR sont arrivés à proposer du gagnant-gagnant : FPF-UR-Auteur, avec la gratuité pour la 1ère participation, ensuite 20 euros pour la 2e participation, perçus et conservés par l'UR et 42 euros ou montant de la cotisation normale, pour une 3e participation. Il était important et cohérent que tout ce qui est mis à disposition par la Fédération ; guide, commissaires, juges, support informatique, site et visibilité soit supporté en partie par celui qui en bénéficie.

Les compétitions comme toutes les actions de la Fédération, ne sont pas scellées dans le marbre et sont susceptibles d'évoluer, dans l'intérêt du plus grand nombre. Toujours dans le respect de la législation en cours. La Fédération écoute et s'emploie à s'adapter aux demandes, mais le temps de la réflexion est bien sûr plus long que celui demandé par certains. Cela se fait en travaillant avec des personnes concernées et d'autres plus qualifiées, mais nécessite le temps indispensable avant tout choix. La transversalité prend plus de temps que la verticalité et depuis mon élection en 2019, j'ai pratiqué ce principe et n'y dérogerai pas. La cohérence, l'acceptation par le plus grand nombre sont à ce prix et ce n'est pas en pratiquant un quelconque chantage que l'on fera avancer les propositions.

Merci aux commissaires pour tout le travail que demande leur action et merci de l'intérêt porté à cette introduction, elle est la dernière me concernant, mais n'en demeure pas moins fidèle à mon engagement associatif et à mes valeurs.

Jean SALEILLES
Président de la Fédération Photographique de France
president@federation-photo.fr

LE MOT DU RESPONSABLE DE DÉPARTEMENT



Très peu d'évolution pour cette nouvelle saison, à part pour les quotas nationaux de l'audiovisuel. Le commissaire nature papier, Jean Pierre Lopez nous quitte pour laisser place à Sylvain Piroche. Je remercie Jean-Pierre pour son engagement et son sérieux à ce poste. Le concours papier, qu'il soit régional ou national dépend beaucoup de la gestion du commissaire ainsi que la bonne organisation du club recevant la manifestation, que ce soit pour l'intendance, les locaux et les finances, alors n'hésitez pas à venir nous voir. N'oublions pas les concours IP car le souci du commissaire est de ne pas être là pour voir le jugement et de faire une entière confiance aux juges dont le seul contact est le 06 ou le mail. Cette saison sera reconduit le principe des étiquettes imprimables uniquement à la date de fin de saisie comme la saison passée, ce qui a évité énormément la non concordance étiquette/fichier.

James LABRUYÈRE
Responsable du Département Compétitions
dpt.compet@federation-photo.fr



- Jean-Pierre Lopez - N2 Nature Papier - Vitry le Francois

PARTENAIRES DES CONCOURS 2024 PAR COMPÉTITION

	COMPÉTITIONS CLUBS	PARTENAIRE(S)	COMPÉTITIONS INDIVIDUELLES	PARTENAIRE(S)
COUPE DE FRANCE	PAPIER MONOCHROME	**CANON**	GRAND PRIX D'AUTEUR	**NIKON**
	PAPIER COULEUR	**PROPHOT**	GRAND PRIX DE LA CRÉATIVITÉ	**FEEDER-EIZO**
	IP MONOCHROME	**HAHNEMUEHLE**	REPORTAGE	**PHOTOKUB**
	IP COULEUR	**GéANTS DES BEAUX ARTS**	LIVRE D'AUTEUR	**MATISSEO**
	PAPIER NATURE	**JIMAGIN**	QUADRIMAGE	**MATISSEO**
	IP NATURE	**OM SYSTÈME**	SUPER CHALLENGE	**FPF**
	AUTEUR	**FUJIFILM**	OPEN FED	**JIMAGIN/DXO/JOMEO**
	AUDIOVISUEL	**DXO**		
NATIONAL 1	PAPIER MONOCHROME	**FPF/PROPHOT**	**COMPÉTITIONS JEUNESSES**	**PARTENAIRE(S)**
	PAPIER COULEUR	**FPF/PROPHOT**		
	IP MONOCHROME	**FPF/PROPHOT**	AUTEUR JEUNES 18-25 ANS	**VILLE D'ARRAS**
	IP COULEUR	**JOMEO**	COLLECTIF 13-18 ANS	**FPF**
	PAPIER NATURE	**FPF/ PROPHOT**	COLLECTIF 8-13 ANS	**FPF**
	IP NATURE	**PROPHOT/DXO**	INDIVIDUEL + 8-13 ANS	**FPF/PROPHOT**
	AUTEUR	**FPF**	INDIVIDUEL -13-18 ANS	**EYROLLES**
	AUDIOVISUEL	**JIMAGIN/DXO/JOMEO**		
NATIONAL 2	PAPIER MONOCHROME	**FPF/DXO**		
	PAPIER COULEUR	**FPF/JIMAGIN**		
	IP MONOCHROME	**JIMAGIN/DXO**		
	IP COULEUR	**FPF/JIMAGIN**		
	PAPIER NATURE	**JIMAGIN/DXO/JOMEO**		
	IP NATURE	**JIMAGIN/JOMEO**		
	AUTEUR	**FPF/JIMAGIN**		
	AUDIOVISUEL	**PROPHOT/MATISSEO**		

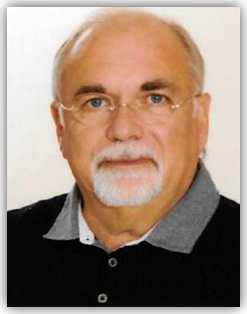


Fédération Photographique de France

LES COMMISSAIRES NATIONAUX



Christian DEVERS
Papier Monochrome
Open'Fed



Dominique SAUNIER
IP Monochrome



Rob HOUMAN
Papier Couleur
Championnat Clubs



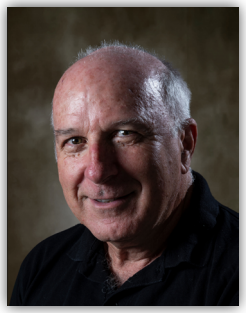
Maurice MACCARI
IP Couleur



Sylvain PIROCHE
Papier Nature



Marie SAJOUS
IP Nature



Jean-Marc FIANCETTE
Audiovisuel



Claudine LAINÉ
Auteurs



Gilbert COUTELET
Grands Prix



Roselyne TOUTALIAN
Reportage



Dominique ROEDSENS
Quadrimage



Alain BEAURAIN
Livre Auteur



Danièle PRUVOT
Jeunesse



Fabienne DURAND
AdjointJeunesse



Max REBOTIER
Super Challenge

LES CHARGÉS DE MISSION



José Manuel PIRES DIAS
Biennales FIAP



James LABRUYERE
Les Amabassadeurs

Pour écrire à l'un de nos commissaires, cliquez sur la vignette correspondante


UR15
UR17
UR16
UR18
UR01
UR19
UR20
UR02
UR04
UR05
UR21
UR22
UR06
UR07
UR24
UR08
UR03
UR23
UR10
UR11
UR14
UR09
UR12
UR13
À VOS BOITIERS,
PRÊTS,
PHOTOGRAPHIEZ !

LIEUX ET DATES DES CONCOURS

COUPE DE FRANCE		NATIONAL 1		NATIONAL 2		AUTRES	
PM	Charleville Mézière (08) 5, 6 et 7 mars	PM	Fos su Mer (13) 19, 20 et 21 février	PM	Wervicq (59) 9,10 et 11 avril	GPA GPC	Faverges Seythenex (74) - 4 mars
PC	Talmont Saint Hilaire (85) 19, 20 et 21 mars	PC	Nivillac (56) 26, 27 et 28 février	PC	Woincourt (80) 2, 3 et 4 avril	NR	Fontaine le Comte(86) 10 avril
PN	Chevigny-Saint-Sauveur (21) 12, 13 et 14 mars	PN	Albi (81) 18, 19 et 21 février	PN	Rustenhart (68) 2, 3 et 4 avril	LI	Rives en Seine (76) 15 mai
COUPE DE FRANCE et NATIONAL 1		Fédération Photographique de France		AU	Ingré (45) 9, 10 et 11 avril	JEU	
Concours Auteur	Audiovisuel						
Venette (60) 2, 3 et 4 avril	Sollies Toucas (83) 16 et 17 avril			AV	Rousset (13) 23 et 24 mars	AV	Luchon (31) 19 et 20 mars

DÉTAIL DES MODIFICATIONS DE LA SAISON

- **Page 48** : Évolution des quotas pour l'audiovisuel en coupe et N1
- **Page 51 :** Ajout d'une planche contact en concours reportage
- **Page 59 :** Évolution du nombre d'image pour la jeunesse.

GLOSSAIRE

COMPÉTITION : C'est un type de jugement photographique, pour des œuvres présentées sur un support, pour une discipline suivant un niveau de participation.

COMPÉTITIONS RÉGIONALES : Chaque saison, l'Union Régionale organise ses compétitions régionales dont elle est le garant. C'est elle qui assure les sélections, inscriptions et les envois des œuvres pour les National 2.

DEUXIÈME ÉQUIPE D'UN CLUB : Une seconde équipe peut être sélectionnée pour participer aux National 2, mais ne pourra accéder aux N1 la saison suivante.

DISCIPLINE : C'est le moyen d'expression photographique.

N2 : Le National 2 est une compétition tremplin entre le régional et le national. Chaque Union Régionale, suivant des quotas, envoie ses meilleures photos, séries et montages de la saison en cours au National 2. Toujours la même saison, les National 2 se déroulent et déterminent, suivant les résultats et en respectant les quotas, les clubs et auteurs qui accéderont en National 1 la saison suivante.

NIVEAUX DE PARTICIPATION : C'est l'accès aux compétitions par classement sélectif ou accès direct, la coupe de France étant la valeur la plus haute en termes de classement par sélection.

ŒUVRE : Pour une compétition photo, l'œuvre est la photo jugée. Pour une compétition auteur, l'œuvre jugée est une série de photos. Pour l'audiovisuel, l'œuvre jugée est le montage **de plusieurs photos accompagnée d'une bande son.**

SUPPORT : C'est le moyen de visualisation de l'image, support papier (argentique ou par impression numérique) ou support fichier numérique (Image Projetée) ou montage pour l'audiovisuel.

TYPE DE JUGEMENT : C'est la façon dont seront jugées les œuvres. Individuellement pour les concours photo, l'ensemble pour les séries auteur et le montage pour l'audiovisuel. Les jugements sont effectués en présentiel pour tous les concours en support papier et en présentiel ou par internet pour les concours image projetée, appelés aussi IP.

ORGANIGRAMME DES COMPÉTITIONS

NIVEAU DE PARTICIPATION

		RÉGIONAL	NATIONAL 2 ou National	NATIONAL 1	COUPE DE FRANCE	ACCÈS DIRECT
SUPPORT	**DISCIPLINE**	**PARTICIPANTS INDIVIDUEL / CLUB**	**PARTICIPANTS INDIVIDUEL / CLUB**	**PARTICIPANTS CLUB**	**PARTICIPANTS CLUB**	**PARTICIPANTS INDIVIDUELS**
Papier et IP	Monochrome	Oui	Oui	Oui	Oui	Non
Papier et IP	Couleur	Oui	Oui	Oui	Oui	Non
Papier et IP	Nature	Oui	Oui	Oui	Oui	Non
Papier	Auteur	Oui	Oui	Oui	Oui	Non
Papier	Grand prix auteur	Non	Non	Non	Non	Oui
Papier	Livre	Non	Non	Non	Non	Oui
Papier	Reportage	Non	Non	Non	Non	Oui
IP	Quadrimage	Oui	Oui	Non	Non	Non
IP	Super Challenge	Non	Non	Non	Non	Oui
Audiovisuel	Court-Métrage Photo	Oui	Oui	Oui	Oui	Non
Audiovisuel	Série sonorisée	Non	Non	Non	Non	Oui
IP	Open Fed	Non	Non	Non	Non	Open accès direct
IP	Open Jeunesse	Non	Non	Non	Non	Open accès direct
		Année 0 accède en N2 suivant quota régional	Année 0 accède en N1 ou redescend en régional la saison suivante	Année 0 accède en coupe ou reste en N1 ou redescend en régional la saison suivante	Année 0 reste en Coupe ou redescend en N1 la saison suivante	Année 0 non qualificatif
		RÉSULTAT DES COMPÉTITIONS, SUIVANT QUOTAS RÉGIONAL				

PANORAMA DES COMPÉTITIONS

Le but du guide que vous avez entre les mains est de vous présenter l'ensemble de nos compétitions le plus clairement possible. De ce fait, nous vous proposons un panel plus important de compétitions sur plusieurs niveaux afin de permettre à chacun de participer sous la forme qui lui convient.
Vous savez que nous avons à cœur de satisfaire le plus grand nombre de nos adhérents toujours très attachés à la qualité de nos compétitions.

C'est pour cela que nous avons différents types de compétitions avec des disciplines réparties en 2 supports, papier ou IP.

A - TYPE DE COMPÉTITIONS

- Les compétitions « photo », couleur, monochrome et nature, réparties en 2 supports, papier ou image projetée.
- Les compétitions **Auteur** avec des ensembles cohérents d'images, support papier
- L'**Audiovisuel** : image numérique + son, support audiovisuel
- Le **Livre d'Auteur** : image + texte, support papier
- Le **Quadrimage** : projection séquentielle de 4 images, support image projetée
- **Super Challenge** : support image projetée
- **Compétitions Auteur Jeune** : support image projetée

Pour les compétitions à très forte participation, nous effectuons toujours des compétitions au niveau régional sélectives pour le National 2 de la même saison. Puis viennent des niveaux successifs National 1 et Coupe de France. Le premier niveau Régional et National 2 est toujours accessible individuellement.

B - NIVEAUX DE PARTICIPATION

Les compétitions se déclinent en trois niveaux de participation.

1. COMPÉTITIONS NIVEAU ACCÈS DIRECT

À condition d'être à jour de sa cotisation, chaque adhérent (individuel ou membre d'un club fédéré) peut s'inscrire directement.
Entrent dans cette catégorie :

- Grands Prix d'Auteur
- Super Challenge
- Reportage
- Série Sonorisée
- Livre d'Auteur
- Compétitions Auteur Jeune / Compétitions Jeunes. « La participation aux concours Jeunes et Auteurs Jeunes est ouverte aux adhérents FPF mais aussi en open gratuit.»

2. COMPÉTITION NIVEAU NATIONAL APRÈS SÉLECTION

Les clubs ou adhérents ont été sélectionnés l'année précédente.

Clubs sélectionnés

- Coupe de France : Papier et Image Projetée : Monochrome, Couleur, Nature.
- National 1 : Papier et Image Projetée Monochrome, Couleur, Nature.
- Pour ces compétitions, les inscriptions (centralisées au niveau club) se font sur le site par les personnes habilitées.

Auteurs sélectionnés

- Coupe de France et National 1 Auteur.
- Coupe de France et National 1 Audiovisuel.

3. COMPÉTITIONS APRÈS SÉLECTION RÉGIONALE

- National 2 : Papier et Image Projetée : Monochrome, Couleur, Nature.
- National 2 Audiovisuel.
- National 2 Auteur
- Quadrimage

Pour ces compétitions, les inscriptions sont faites par le Commissaire Régional de la discipline. Chaque région a un quota de photos ou d'auteurs admissibles. Ce quota est calculé en début de saison et actualisé en février pour tenir compte des nouvelles adhésions. Celui-ci est visible sur le site FPF des compétitions, rubrique infos saison. La sélection au National 2 est automatisée. Les Responsables Régionaux n'auront à sélectionner manuellement que les photos, situées dans les tranches de notes à égalité et auront la possibilité de remplacer celles qui seront disqualifiées étant en désaccord avec le guide.

C - TYPES DE JUGEMENT

Les Compétitions organisés par la FPF se répartissent en trois types de jugement :

1. LES COMPÉTITIONS « PHOTOS »

Chaque photo est jugée individuellement.

- 5 disciplines : Monochrome, Couleur, Nature, Super Challenge et Open.

2. LES COMPÉTITIONS « AUTEUR »

Chaque série photographique est jugée globalement.

- Grands Prix d'Auteur, catégories Général et Créativité
- Coupe de France, National 1 et National 2 Auteur
- Reportage
- Quadrimage
- Livre d'Auteur Photographe
- Jeune Auteur

3. L'AUDIOVISUEL

Chaque montage est jugé individuellement
- Le court-métrage photographique
- La série sonorisée.


Fédération Photographique de France

Diplôme fédéral

Décerné à : Club Images-Saint-Aignan de Cramesnil

Pour l'organisation du :

Grand Prix d'Auteur et de la Créativité
Année 2025

Avec les remerciements de la Fédération Photographique de France

Département Compétition	Commissaire de la Compétition	Président de l'Union Régionale	Le représentant de la FPF	Le Président de la FPF
James LABRUYERE	Gilbert COUTELET	Didier GOYER	Chantal SIGNORET DUSSUTOUR	Jean SALEILLES


Fédération Photographique de France

Diplôme fédéral

Décerné à : Photo Club-ASPTT Tulle

Pour l'organisation du :

National Reportage
Année 2025

Avec les remerciements de la Fédération Photographique de France

Département Compétition	Commissaire de la Compétition	Président de l'Union Régionale	Le représentant de la FPF	Le Président de la FPF
James LABRUYERE	Roselyne TOUTALIAN	Philippe LEBRUN	Jean SALEILLES	Jean SALEILLES


Fédération Photographique de France

Diplôme fédéral

Décerné à : Photo Club de Souffelweyersheim

Pour l'organisation du :

National Prix du Livre
Année 2025

Avec les remerciements de la Fédération Photographique de France

Département Compétition	Commissaire de la Compétition	Président de l'Union Régionale	Le représentant de la FPF	Le Président de la FPF
James LABRUYERE	Alain BEAURAIN	Daniel LAMBERT	Daniel LAMBERT	Jean SALEILLES

D - TABLEAU DES COMPÉTITIONS

COMPÉTITIONS			
DISCIPLINES	**SUPPORTS**	**NIVEAUX DE PARTICIPATION**	**TYPES DE JUGEMENT**
MONOCHROME	PAPIER ET IMAGES PROJETÉES	Par sélection N2, N1, Coupe de France	PHOTO
COULEUR	PAPIER ET IMAGES PROJETÉES	Par sélection N2, N1, Coupe de France	PHOTO
NATURE	PAPIER ET IMAGES PROJETÉES	Par sélection N2, N1, Coupe de France	PHOTO
AUTEUR	PAPIER	Par sélection N2, N1, Coupe de France	SÉRIE AUTEUR
GRAND PRIX AUTEUR	PAPIER	Par accès direct	SÉRIE AUTEUR
REPORTAGE	PAPIER	Par accès direct	SÉRIE AUTEUR
LIVRE	PAPIER	Par accès direct	SÉRIE AUTEUR
COURT MÉTRAGE PHOTOGRAPHIQUE	AUDIOVISUEL	Par sélection N2, N1, Coupe de France	MONTAGE
SÉRIE SONORISÉE	AUDIOVISUEL	Par accès direct	MONTAGE
QUADRIMAGE	IMAGES PROJETÉES	Par sélection régionale	SÉRIE AUTEUR
SUPER CHALLENGE	IMAGES PROJETÉES	Par accès direct	PHOTO
OPEN FED	IMAGES PROJETÉES	Par accès direct	PHOTO
OPEN COMPÉTITIONS AUTEUR JEUNE	IMAGES PROJETÉES	Par accès direct	SÉRIE AUTEUR

RÈGLEMENTS COMMUNS

Cette section regroupe l'ensemble des règlements communs à l'ensemble des compétitions. Les exceptions sont décrites dans les sections propres à chaque compétition.

A - CONDITIONS DE PARTICIPATION

EN SOUMETTANT DES PHOTOS OU DES SERIES, L'AUTEUR OU LE CLUB S'ENGAGE A RESPECTER LE GUIDE DES COMPETITIONS.

Ces compétitions sont ouvertes aux clubs et aux auteurs à jour de leur cotisation fédérale respective avant la date limite d'inscription d'une compétition. Il doit respecter les droits d'auteurs du paragraphe **RÈGLEMENTS COMMUNS** (page 24). Tout manquement au respect des règles édictées dans le Guide des Compétitions peut entraîner la disqualification de la ou des photos incriminées, voire la suspension temporaire ou définitive de l'auteur, se reporter au paragraphe **D. LES SANCTIONS** (page 29)

- Les photos déposées sur le site de la **FPF** sont visibles par tous les visiteurs dont des mineurs. La FPF ne diffusera ni ne publiera les images dont le contenu serait à caractère pornographique ou de nature à porter gravement atteinte à la dignité humaine. Les photos seront jugées mais ne seront ni diffusées ni publiées. Pour ce type de photos ce sera la commission qui tranchera (se reporter au paragraphe **E. CAS NON PREVUS – LITIGES** (page 29)
- Un auteur ne peut participer qu'à un niveau de compétition de la même discipline, dans le cadre des compétitions à plusieurs niveaux, au cours de l'année et une seule fois, même en cas d'appartenance à plusieurs clubs.
- **Une œuvre, que son traitement soit couleur ou monochrome, ne pourra être présentée que deux fois au maximum, quelle que soit la compétition nationale et ce, sans limite de temps.**
- **Tous les éléments** composant l'image finale doivent être la **propriété de l'auteur**, idem pour les montages ou assemblages photographiques. Il est interdit d'utiliser des images provenant d'Internet, y compris celle issues des banques d'images.
- Les images générées par l'intelligence artificielle générative, (IA) sont formellement interdites. Sont seulement acceptés les outils qui permettent d'améliorer la densité, les contrastes, la couleur, le bruit etc... La créativité est libre à condition que toutes les modifications soient le fait de l'auteur.

LE CAS DES DOUBLONS
POUR LES ŒUVRES PHOTOS

- Une même œuvre ne peut être présentée qu'une seule fois au cours d'une même année dans toutes les compétitions fédérales réunies, y compris le Super Challenge.
- Exception : Dans les compétitions «auteur», une photo déjà utilisée dans une œuvre série peut être soumise qu'une fois de plus dans une autre compétition nationale de la même saison.
 - On considère comme un doublon toute photo :
 - Issue d'une même prise de vue (rafale) ou d'un même post-traitement. Présentant la même idée originale, même si elle a été modifiée (par exemple, passage du noir et blanc à la couleur).
 - En studio issue d'une même pose ou très proche dans l'attitude du modèle ou d'une mise en scène réalisée en intérieur ou extérieur.
 - Prise dans des conditions identiques (même événement, même lieu), même si elle est proposée par un auteur différent (par exemple, lors d'une sortie de club, formation ou workshop…).

POUR LES ŒUVRES SÉRIES

• Il est entendu qu'une œuvre doit comporter au minimum 70 % de photos inédites. Par exemple, une œuvre participant au concours reportage avec 12 photos ne pourra compter que 3 photos issues d'une autre compétition nationale la même année, y compris d'un montage audiovisuel ; pour un grand prix d'auteur composé de 20 photos, il n'en sera admis que 6.
• Les règles concernant les doublons s'appliquent également aux œuvres déjà publiées dans le Florilège.

• À tout moment, les commissaires peuvent demander les fichiers natifs. L'auteur doit pouvoir fournir tous les fichiers qui ont servi à la composition de l'image finale. Bien sûr afin de respecter le travail des auteurs, les formats PSD ne seront pas demandés. Le simple fait d'appuyer sur le déclencheur pour reproduire une photo, une œuvre d'art (ou de la scanner) ne peut être considéré comme de la création photographique même si une retouche intervient.
• Une photo et son support ne doivent comporter aucun signe distinctif qui permettrait l'identification d'un auteur ou d'un club par les juges, par l'ajout d'un texte sur la photo ou sur son support. Il n'est pas admis de texte ajouté qui ne figure pas sur la prise de vue d'origine. Les mots, les lettres et les chiffres sont admis uniquement dans le Grand Prix Créativité.
• Les images publiées dans les **Florilège FPF** (toutes compétitions confondues) ne peuvent plus jamais participer à une compétition « Photos », mais sont admises dans les compétitions « **Auteur** » et vice versa.

ATTENTION ! La publication, dans le Florilège, de photos représentant des œuvres d'art sera conditionnée par l'approbation ou non du département Publications. Ces œuvres doivent être intégrées dans la photographie comme décors et non comme sujet principal. Voir Article **L.121-1** et **L.222-4**, page 25.

Toutes les photos présentées le jour du concours, seront notées sans remarque particulière. En cas de litige soulevé par le commissaire ou un participant, l'arbitrage sera demandé à la commission ad hoc, seule souveraine à accepter ou pas cette photo. Cette commission est constituée du responsable du département compétitions, du Président de la Fédération, d'un président d'UR non concerné par l'auteur ou la photo. L'avis de l'avocat de la Fédération sera susceptible d'être demandé par la commission.

• Dans les compétitions **autres que Nature**, les photos comportant un animal sauvage (animaux non apprivoisés, y compris les insectes) comme **élément prépondérant** font l'objet d'un quota de **3 photos par Club** uniquement pour les **Coupes de France et Nationaux 1**, et seulement 2 photos par club pour les Nationaux 2. Lors de l'inscription des photos sur le site pour les National 1 et Coupe de France, les clubs ayant des images de ce type devront cocher la case à cet effet. Lors de l'inscription des photos sur le site pour les Régionaux, les auteurs ayant des images de ce type devront cocher la case prévue à cet effet. En Régional, il n'y a pas de quotas par club pour ce type de photo. Le quota de 2 apparaît uniquement au moment de faire la sélection du National 2. Dans le cas des photos non déclarées, celles ci seront disqualifiées.

• Les photos animalières ne pourront pas être récompensées dans les compétitions clubs Papier et IP couleur – Papier et IP Monochrome. En cas d'égalité de points à la première place, seule la photo non animalière sera retenue.

• Pour les photos éventuellement retenues pour une future participation aux biennales **FIAP**, les auteurs seront avisés individuellement et fourniront le fichier natif avec la photo et en haute définition.

• La Fédération se réserve le droit de demander aux auteurs des fichiers de plus grandes dimensions pour les Expositions Prestiges de la fédération..

B - DROITS D'AUTEUR

Cela concerne la totalité des différents supports visuels ou sonores (photos, images, audiovisuels, série sonorisée, courts métrages…) soumis à diffusion, présentation lors de concours, défis, challenges, salons labellisés FPF, mise en ligne, sur nos supports fédéraux. Ce texte s'applique à nos adhérents ou aux non-adhérents, appelés « Open » dans notre organisation fédérale.

RESPECT DES DROITS D'AUTEUR :

Rappel : Dans l'hypothèse de l'utilisation de tout ou partie d'une œuvre (une photographie, une vidéo, un texte, une création architecturale ou une musique…), le participant à une compétition ou une publication s'engage à respecter les droits de l'auteur concerné (droits patrimoniaux et droits moraux).

> **Article L. 121-1 du Code de la Propriété Intellectuelle** : « *L'auteur jouit du droit au respect de son nom, de sa qualité et de son œuvre. (…)* ».
>
> **Article L. 122-4 du Code de la Propriété Intellectuelle** : « *Toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayants cause est illicite. Il en est de même pour la traduction, l'adaptation ou la transformation, l'arrangement ou la reproduction par un art ou un procédé quelconque.* »

- À défaut, cela empêchera sa présentation sur un concours, une revue, un support de la Fédération Photographique de France.
- Si, malgré toutes ces mises en garde, il arrivait que se produise une telle diffusion, la FPF se réserve le droit de la supprimer de tous ses supports.

Les poursuites engagées par la partie s'estimant lésée par cette utilisation, notamment les conséquences financières, seront intégralement à la charge du participant ayant proposé sa ou ses photos, sa série ou son court métrage, y compris l'accompagnement sonore.

Dans l'hypothèse où une telle diffusion entraînerait des réclamations, actions, poursuites ou litiges de quelque nature que ce soit, le participant ayant proposé l'élément litigieux (tel qu'une photographie, une série, un court métrage ou un accompagnement sonore) garantira intégralement la FPF.
Le participant devra donc tenir indemne la FPF de toutes conséquences, notamment financières, qui pourraient résulter de la mise en cause de cette dernière au titre de la violation des droits des tiers. À la garantie du principal de toute condamnation éventuelle ou de toute indemnisation, s'ajoute la garantie de tous intérêts et frais accessoires exposés par la FPF, en ce compris tous frais judiciaires, parajudiciaires et honoraires d'avocat.

Les sanctions applicables à l'auteur sont énoncées dans le Guide des compétitions paragraphe **RÈGLEMENT COMMUN / SANCTIONS** (page 29).

- **Les droits moraux :** La fédération, le diffuseur, signera les photos du nom de l'auteur.
- **Les droits patrimoniaux :** Par sa participation à une compétition fédérale l'adhérent cède à titre gratuit et ce durant 5 ans (année fédérale) ses droits patrimoniaux sur l'œuvre dont il est l'auteur. Ceci concerne le droit de reproduction de photographie pour les expositions et les publications de la Fédération Photographique de France (***Florilège FPF, France Photographie, Expositions de Prestige, Biennales FIAP, sites Web, CD-Rom et DVD*** édités par la **FPF**, dépliants publicitaires **FPF**, ainsi que sur tous autres supports existants ou à venir). Et cela uniquement dans le but de servir à la promotion de l'auteur et à la vie de la Fédération dans le cadre de ses activités en France ou à l'étranger, par exemple biennales, expositions. Il en est de même pour l'audiovisuel. Les adhérents seront toujours informés de l'œuvre concernée et de l'usage qu'il en est fait. Aucune image ne sera modifiée.

- La participation à toute compétition régionale, ou nationale, sous quelque forme que ce soit, est subordonnée à l'observation des lois françaises en matière de Droits d'Auteur (*loi n° 92-597 du 1er juillet 1992 relative au code de la propriété intellectuelle – partie législative*) ainsi qu'à celle de la loi sur la Protection des personnes physiques et de leur image (*loi du 17 juillet 1970*). La **FPF** et ses représentants ne sauraient être rendus responsables d'une inobservation quelconque des lois par les concurrents qui participent à ses compétitions.
- La publication et l'exposition éventuelles des œuvres imposent que l'auteur en détient les droits et les autorisations nécessaires.
- Pour l'illustration éventuelle de supports « hors Fédération » comme le catalogue d'une firme partenaire de la **FPF**, l'autorisation écrite de l'auteur de la photographie en question lui sera expressément demandée ainsi que la fourniture du fichier numérique imprimable correspondant. L'absence de l'un ou de ces deux documents empêchera toute communication et utilisation par la **FPF**, de ces photos pour des opérations de promotion non strictement fédérales.



C - INSCRIPTIONS

Ces compétitions sont ouvertes aux clubs et aux auteurs à jour de leur cotisation fédérale respective avant la date limite d'inscription d'une compétition.

- Les inscriptions se font après connexion sur le Site de gestion des Compétitions : (Sauf pour les compétitions **Jeunes** et **Auteur Jeune**, dans ce cas contacter le Commissaire National).
- Les dates limites d'inscription et d'envoi des œuvres et des fichiers sont identiques, elles sont mentionnées sur le site compétitions.
- Pour toutes les compétitions, sauf contre-indication, il est obligatoire de fournir le fichier numérique correspondant dès l'inscription sur le site des compétitions au format **1920 x1920** pixels en JPEG (au moins une des dimensions doit être égale à 1920 px), en format JPEG incluant le profil colorimétrique sRGB et d'un poids maximum de 3 Mo. Afin de pouvoir utiliser les fichiers pour le Florilège ou diffusion FPF, il est demandé de ne pas mettre de liseré ni de cadre autour de la photo. Pour les compétitions IP, il est accepté un liseré de 1 à 3 pixels maximum autour de l'image. Lors du jugement sur PC, les juges voient les photos sur un fond gris moyen.
- Uniquement pour les compétitions **Prix du Livre**, **Audiovisuel**, **Compétitions Jeunes** l'utilisation d'un service de transfert pour les fichiers « haute définition » est obligatoire et doit être envoyé au Commissaire National.
- La Fédération se réserve le droit de demander aux auteurs des fichiers de plus grandes dimensions
- Lors de l'inscription sur le site, les fichiers sont contrôlés (dimensions et poids du fichier) et renommés automatiquement.
- Apporter le plus grand soin à la rédaction du titre de la photo lors de l'inscription.
- Le titre doit comporter au maximum 100 caractères, espaces compris. Au-delà, le titre sera tronqué. Respecter s'il vous plait la 1ère lettre du titre en Majuscule puis des minuscules sauf nom propre au milieu du titre.

La FPF attire en particulier l'attention des concurrents sur les points suivants :

- Autorisation écrite préalable des modèles (en particulier pour les mineurs, autorisations parentales).
- Autorisation écrite pour les architectures remarquables et œuvres d'art qui sont protégées.
- Observation des règlements, droits et lois sur la propriété de l'image et de la prise de vues de biens et/ou de personnes. Respect des droits d'auteurs lors de l'utilisation, dans certains montages audiovisuels, d'éléments « empruntés » à d'autres auteurs sur des livres, revues, journaux, télévisions, CD-Rom et tous autres supports existants ou à venir.
- La **SACEM** et la **FPF** ont signé un accord de partenariat qui stipule que la **FPF** prend en charge les droits dus à la **SACEM**. Il s'ensuit que tous les auteurs qui participent à des compétitions fédérales (régionales ou nationales) ou à des manifestations auxquelles la **FPF** a donné son accord ont la possibilité d'utiliser l'ensemble des œuvres du Répertoire des œuvres de la SACEM pour sonoriser leurs montages.

Les inscriptions sur le site.

- Pour ceux qui n'auraient pas de connexion Internet, toutes les inscriptions peuvent être effectuées par les responsables clubs (Président, Secrétaire, Trésorier, 9. Responsable des compétitions club, Contact club).

- Bien que ça ne soit pas une obligation, il est recommandé de faire les inscriptions en une seule fois afin d'avoir des numéros de saisie consécutifs.
- En arrivant sur le site vous avez deux zones distinctes
 1. Les compétitions nationales avec les compétitions clubs et les individuelles.
 2. Les compétitions régionales selon le même schéma.
- Pour vous connecter à ces deux applications, vous avez besoin des informations suivantes : votre adresse e-mail et le mot de passe que vous avez défini sur la base en ligne.
- Si vous n'avez pas encore modifié votre mot de passe, merci de vous rendre sur la base en ligne et de suivre les instructions présentes dans ce guide.
- Seul le fonctionnement de compétitions nationales est expliqué ici :
 1. Après s'être connecté, tout adhérent, quel que soit son statut dans son club ou dans les instances de la **FPF**, arrive sur une page personnelle.
 2. Si l'adhérent possède plusieurs adhésions à des clubs différents il peut passer de l'une à l'autre en cliquant sur le numéro de carte présent en haut à droite de l'écran à gauche du bouton « Se déconnecter ».
 3. Il peut à partir de là connaître toutes les compétitions auxquelles il peut participer (cela dépend de ses résultats antérieurs et de ceux de son club) et s'inscrire directement aux compétitions à accès individuel.
 4. En cliquant sur une compétition, une nouvelle page s'ouvre qui comporte le même nombre de cases élémentaires que le nombre d'œuvres que chaque auteur peut inscrire à ces compétitions.
 5. On ne peut inscrire qu'une seule photo à la fois.
 6. Il est possible, jusqu'à la fin des inscriptions, de modifier un titre ou un fichier image ou même de supprimer (supprimer le titre correspondant et faire « envoyer » pour cette photo). Pour faire un rafraîchissement du système appuyez sur Ctrl + F5.
 7. Les responsables de club ont accès à une page « **Mon Club** » pour inscrire toutes les œuvres de tous les adhérents de leur club dans les compétitions individuelles ainsi que dans les compétitions Clubs pour lesquelles leur club est sélectionné. Attention, pour les compétitions Papier, toute modification après une première édition oblige une réédition de **toutes les étiquettes**.
 8. Les commissaires Régionaux ont un menu spécifique dans la colonne de gauche de l'écran pour la ou les compétitions dont ils sont les commissaires.
 9. Les commissaires Nationaux ont des fonctions complémentaires pour la gestion des compétitions dont ils sont responsables.

Nouveau ! Le site des concours propose maintenant d'inscrire en masse plusieurs photos à une compétition. Pour cela, les photos devront respecter le nommage suivant :

xx-xxxx-xxxx>_<Titre de la photo>.jpg. Par exemple : 17-2252-0032_Buse prenant son envol.jpg.

Le dépôt de toutes les images ainsi dénommées entraînera l'inscription en une seule fois de ces dernières sans avoir à saisir ni l'auteur, ni le titre de la photo.

D - LES SANCTIONS

Les envois concernant les Coupes de France et les Nationaux 1 se font sous l'entière responsabilité du responsable/ club. En cas de sanctions, celles-ci seront directement imputées au club, cela pouvant aller jusqu'à l'exclusion de ce club de ladite compétition.

S'il est reconnu l'utilisation de l'IA par un auteur lors d'une compétition, toutes les œuvres de l'auteur seront disqualifiées de cette compétition.

S'il est reconnu une forme de piratage ou emprunt même partiel d'image appartenant à un autre auteur ou internet lors d'une compétition, toutes les œuvres de celui-ci seront disqualifiées de cette compétition.

S'il est reconnu une forme de plagiat surtout vis-à-vis des photographes de la FPF avant la compétition, le commissaire pourra en informer l'auteur. Après la compétition, l'œuvre sera disqualifiée. « S'inspirer de », n'est pas interdit, mais les auteurs sont appelés à être créatifs et pas « copieurs ».

En cas de doublon cité page 23, seule la 1er œuvre encodée ou jugée sera retenue. Cela est valable dans le cas des concours nationaux.

Lorsqu'il sera avéré l'utilisation de l'IA et le piratage, après concertation avec la commission l'auteur peut se voir infliger un an d'interdiction de déposer des œuvres sur le site FPF. La commission peut décider suivant la gravité des faits de sanctionner plus de un an.

Si le commissaire juge qu'une œuvre ne remplit pas les conditions des articles sur le respect des droits d'auteur cités page 25, il pourra la disqualifier en accord avec une commission et en se référant au guide pratique de la FPF du Droits d'auteur visible sur le site aux adresses :

- https://federation-photo.fr/wp-content/uploads/Fichiers_pdf/Competitions/adagp.mp4
- https://federation-photo.fr/wp-content/uploads/Fichiers_pdf/Competitions/guide_pratique_droit_auteur.pdf

E. CAS NON PRÉVUS – LITIGES

Les cas non prévus dans ce document ou dans le règlement de chaque compétition sont de la compétence du Commissaire National de la compétition, en concertation avec le Responsable du Département Compétitions de la FPF.

En cas de désaccord, l'auteur/le club sanctionné pourra lancer une procédure de recours en annulation devant la commission « **ad hoc** » composée du Président de la Fédération, du Responsable du Département Compétitions et d'un (e) Président d'Union Régionale issu (e) du 2e Collège non impliqué(e) dans l'affaire en cours, afin que personne ne soit juge et partie.

La réclamation devra être envoyée par courrier ou mail au commissaire de la compétition et en copie au Président de la Fédération et au responsable des compétitions. Le commissaire transmettra les éléments motivants la ou les disqualifications au Président et au responsable.

Cette commission tranchera souverainement après avoir entendu le Commissaire National, ainsi que l'auteur, le club ou le commissaire régional dans le cas des N2, concernés. Ses décisions seront irrévocables.

Toute demande de recours sera introduite au plus tard 3 semaines après la date de publication des résultats. Après ce délai, les résultats seront considérés comme définitifs.

Les Unions Régionales et la Fédération Photographique de France prendront le plus grand soin des œuvres qui leur seront confiées. La **FPF** et/ou les organisateurs ne sauraient être rendus responsables en cas de déprédation, perte ou vol des images soumises.

DÉFINITIONS

A - IMAGE MONOCHROME

Une œuvre noir et blanc allant du gris foncé (noir) au gris très clair (blanc) est une œuvre monochrome aux différentes nuances de gris.
Une œuvre noir et blanc virée intégralement dans une seule couleur restera une œuvre monochrome pouvant figurer dans la catégorie Noir et Blanc.
Cependant, une œuvre noir et blanc modifiée par un virage partiel ou l'ajout d'une couleur, créée volontairement par l'auteur, devient une œuvre couleur (polychrome) devant figurer dans la catégorie Couleur.
Pour tous les problèmes liés à la conversion du fichier couleur en fichier monochrome ainsi que les reflets de couleurs liés aux impressions, les images seront jugées au niveau de la qualité du monochrome et non comme motif d'élimination. Il est demandé aux juges d'en tenir compte et de juger la photo en conséquence. Seul le commissaire peut prendre la décision d'éliminer la photo.

B - IMAGE COULEUR

La photographie couleur est un genre de la photographie qui utilise des techniques capables de représenter les couleurs qui sont traditionnellement produites pendant la phase de traitement des photographies. Elle diffère de la photographie noir et blanc (monochrome) qui n'enregistre qu'une seule source de luminance (luminosité) et utilise des médias capables uniquement d'afficher les nuances de gris.

C - NATURE

1. DÉFINITION DE LA PHOTOGRAPHIE NATURE

La Photographie Nature couvre tous les aspects du monde physique, à la fois animés et inanimés, qui n'ont pas été créés ou modifiés par les humains. Les images Nature doivent transmettre la vérité de la scène photographiée. Une personne bien informée doit pouvoir identifier le sujet de l'image et être convaincue qu'elle a été présentée de manière honnête et qu'aucune pratique irrespectueuse n'a été utilisée afin de contrôler le sujet pour la capture de l'image.

La partie la plus importante d'une image Nature est l'histoire qu'elle raconte. Il est essentiel que toutes les techniques utilisées, que ce soit à la prise de vue ou en post-traitement, ne dénaturent pas l'histoire.

2. SPÉCIFICITÉS POUR LA NATURE

Le bien-être du sujet est plus important que la photographie. La photographie animalière contribue à faire connaitre la faune et la flore et à sensibiliser le plus grand nombre à la protection de la biodiversité. Cela signifie qu'appâter les sujets avec des créatures vivantes, le retrait d'oiseaux des nids, la capture ou l'enlèvement d'espèces sauvages (mammifères, oiseaux, batraciens, insectes, …) et plus généralement, tout comportement contribuant à un stress excessif et à la mise en danger d'une créature vivante dans le but d'obtenir une photographie est hautement interdit. De telles photographies ne sont pas autorisées en compétition Nature et les juges seront vigilants et soucieux de ne pas les récompenser.

3. RÈGLEMENT

Pour les photos animalières, les objets créés par l'homme et les signes évidents d'activité humaine ne sont pas autorisés sauf s'ils appartiennent au biotope de l'animal photographié. Les paysages devront être dépourvus d'éléments issus de la main de l'homme.

Ne sont pas admises :

- Les photographies de plantes hybrides créées par l'homme ou de plantes cultivées.
- Les photographies d'animaux domestiqués ou hybrides créés par l'homme, ou encore les spécimens zoologiques naturalisés ou conservés.
- Les photographies d'animaux en captivité visible y compris les chevaux de Camargue.

Sont admises :

- Les images prises avec des sujets situés dans des environnements contrôlés, comme des zoos ou des parcs, à la seule condition que les animaux photographiés aient un comportement et un environnement paraissant naturels (pas de béton, grillages, bassin artificiel ou aliments apportés par le gardien du parc).
- Les photographies de papillons de serre et les poissons en aquarium à condition que le fond ait une apparence qui reste naturelle.

N'est pas admis à la prise de vue :

- Le contrôle de sujets vivants par refroidissement, anesthésie ou toutes autres méthodes de restriction des mouvements naturels dans le but d'obtenir une photographie.
- Les modifications qui altèrent la vérité de l'image, tel le déplacement des sujets dans un environnement non adapté.

En post-traitement n'est pas admis :

- Le floutage de l'arrière-plan ainsi que le vignettage.
- Les techniques consistant à supprimer, ajouter ou déplacer une partie de l'image ainsi que tout ce qui est issu d'un photomontage.
- L'Intelligence Artificielle, n'étant pas reconnue par la **FPF**, ne peut être utilisée.

En post-traitement est admis :

- Les techniques consistant à supprimer des éléments ajoutés par l'appareil photo, tels que les particules de poussière, des taches et le bruit numérique.
- Le recadrage des images.
- Bien entendu la photo devra rester naturelle et tous les traitements de post-production seront limités.
- La conversion de la surface complète des images couleur en images monochromes en niveaux de gris. Une conversion partielle n'est pas acceptée.

En post-traitement ou à la prise de vue n'est pas admis :

- ***L'infrarouge***

Il est admis :

- ***Le « Focus Stacking »*** **:** combinaison d'images d'un même sujet avec des mises au point différentes dans l'appareil photo et fusionnées à l'aide d'un logiciel.
- ***Le Panoramique :*** la combinaison de plusieurs images d'un même sujet avec des champs de vision qui se chevauchent.
- Dans le cadre de l'astrophotographie seul est autorisé l'AstroPaysage (NightScape) : combinaison d'une référence terrestre et d'un ciel étoilé, en une nuit unique et en un lieu unique. Les paysages devront être dépourvus d'éléments construits ou portant l'empreinte de la main de l'homme.
- ***La Multi-Exposition*** **:** La combinaison d'images par mélange d'exposition dans l'appareil photo.

- Le responsable de l'envoi des images devra obligatoirement s'engager moralement au nom des membres de son club au respect de la définition de la photographie Nature, mais aussi tenir à la disposition du Commissaire, les fichiers natifs des photos en compétition.
- Afin de vérifier l'application du règlement Nature, le Commissaire procèdera à des vérifications, en priorité sur les photos primées et les photos des trois premiers clubs, la décision finale revenant au commissaire.
- Le commissaire opère par comparaison entre fichier fourni et le fichier natif réclamé. Il est conseillé de conserver les métadonnées de l'image.
- La non-présentation du fichier natif entrainera une disqualification immédiate de la photographie.
- Ces directives ne concernent que les Nationaux 1 et les Coupes de France.
- Pour les N2, le Département Compétitions considère que les régions auront fait leur propre contrôle. En région les auteurs s'engageront moralement au respect du règlement. Contrairement aux Nationaux 1 (N1) et Coupes de France, le commissaire ne procédera pas à une vérification systématique des meilleures photos mais si un doute persiste il le pourra.

D. UTILISATION DE DRONES

Les membres doivent respecter les lois en vigueur dans le pays dans lequel ils utilisent un drone. Entre autres, pour la France, le code de l'aviation civile D132-10.

L'un des principes de la photographie par drone, c'est que la sécurité et le bien-être du sujet, du photographe et de l'environnement sont d'une importance primordiale par rapport à la prise de vue.

1. Ne pas faire voler, ni photographier les animaux dans leur habitat naturel, en particulier dans les zones de nidification et les endroits où l'animal est déjà soumis à un stress (survie hivernale, migration, protection des jeunes). Photographier des paysages est autorisé.
2. Ne pas faire voler ni photographier dans une zone sauvage désignée.



TOUTES PHOTOGRAPHIES NE RESPECTANT PAS LES OBLIGATIONS DÉFINIES CI-DESSUS SERONT DISQUALIFIÉES

(VOIR RÈGLEMENTS COMMUNS (page 23)**)**

COMPÉTITIONS SUPPORT PAPIER

A - SPÉCIFICITÉ COMPÉTITIONS PAPIER

Ce sont des photographies imprimées sur un support papier argentique ou par impression numérique.

B - PRÉSENTATION DES ŒUVRES

Le plus grand soin est demandé aux participants dans la réalisation du montage de leur photo. Il est important que tous les participants soient conscients des dommages que pourrait créer, à d'autres photos, une réalisation bâclée.
En cas de différence entre la photo encodée sur fichier numérique et la photo papier, c'est la photo numérique qui sera prise en compte, entraînant la disqualification de la photo papier.

Pour les compétitions photo, les œuvres doivent être présentées sur ou sous un support semi-rigide en carton d'un format de 30x40 cm +/- 5 mm. Une totale liberté de dimension est laissée à l'œuvre à l'intérieur de ce format. L'épaisseur totale de la présentation doit être comprise entre 1 et 2,5 mm.

Pour les montages,l'épaisseur maxi du support plus la photo est de 2,5mm. Une photo papier présentée doit être solidaire de son support. Pour le maintient de la photo sur le support il est recommandé de l'adhésif de bureau type *Scotch* de bonne qualité. Il est préférable de ne pas utiliser les adhésifs papiers ces derniers se décollent facilement lors du jugement. Dans le cas où le support sert de passe-partout, aucune aspérité, aucune surépaisseur, ne doit apparaître au dos des photographies, hormis la photo et l'étiquette d'identification. L'ajout d'une feuille au dos du passe-partout, devra faire les mêmes dimensions que le support initial.

Pour les compétitions auteurs, sauf contre-indication, les images doivent être présentées sur ou sous un support semi-rigide en carton, ou sur un papier d'au moins 300g. Les côtés du format doivent être compris entre 30 et 50 cm +/- 5 mm. Une totale liberté de dimension est laissée à l'œuvre à l'intérieur de ce format.

Pour les diptyques ou triptyques, il ne doit avoir qu'un fichier et qu'une ouverture dans le passe partout.
Sinon c'est considéré comme 2 images.
Cela concerne les concours photos et séries auteur.

Voir dans l'illustration ci-contre :

- *Image de gauche, ce qui est accepté*
- *Image de droite, ce qui est refusé*



C - CODIFICATION DES ŒUVRES

Voir article **RÈGLEMENTS COMMUNS, Inscriptions** (page 23).

D - BORDEREAUX ET ÉTIQUETTES

L'inscription se faisant de façon informatique sur Internet, un fichier CSV et une planche contact sont téléchargeables par les adhérents, par les clubs ou par le commissaire régional pour vérifications et numérotations des fichiers. Ces fichiers sont obligatoirement joints à l'envoi des photos envoyés par mail au commissaire en charge de la discipline.

Les étiquettes sont générées automatiquement sur le site et imprimables après téléchargement. Elles fournissent toutes les informations nécessaires à la gestion de la compétition. Bien s'assurer de l'emplacement de l'étiquette au dos du support et de sa correspondance avec la photo.

Les étiquettes autocollantes de format **105 mm x 70 mm** doivent être apposées au dos du support des photos. Leur position au verso des photos doit être la suivante :

- En haut à gauche pour les compétitions régionales.
- En bas à droite pour les compétitions nationales.

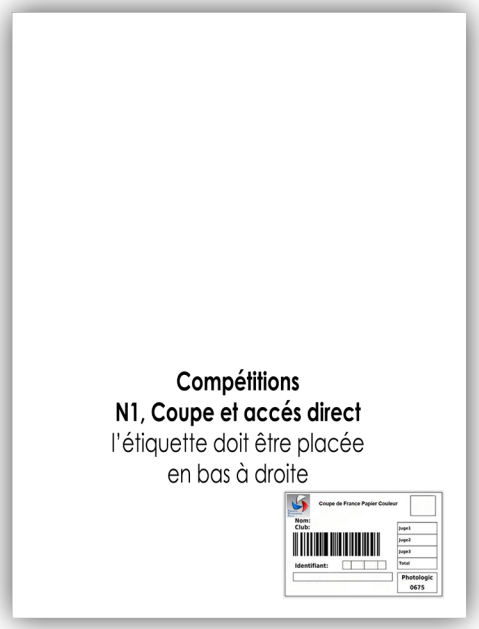
Les étiquettes seront collées dans le sens de lecture de l'image. Celles-ci seront de couleur blanche; il est interdit d'en modifier le format et la qualité maximum est demandée lors de l'impression.

Concernant la position des étiquettes, aucune disqualification n'est prévue.
Il ne doit y avoir aucune différence entre la photo encodée et la photo papier.
Si c'est le cas, c'est la photo encodée qui sera la référence.

Attention, en cas de changement d'une ou plusieurs photos sur le site, cela nécessite une nouvelle édition de toutes les étiquettes.

Pour le National 2, le code barre de l'étiquette du Régional doit être barré en diagonale pour la rendre illisible à la douchette.







Une inversion d'étiquettes ou une inversion de fichier lors de l'inscription sera disqualificative pour les deux photos.

E. ACHEMINEMENT DES ŒUVRES

Les colis photos sont à envoyer au club organisateur à l'adresse communiquée dans La Lettre de la Fédé de janvier ou sur le site Internet FPF dans la rubrique « accueil des compétitions ».

Les frais postaux pour le retour des œuvres sont à joindre à l'envoi, uniquement par chèque à l'ordre du club organisateur, Pensez à joindre une copie du bordereau imprimé, une planche contact pour les compétitions photos et une liasse Colissimo à votre nom pour le retour. Soignez votre emballage, car celui-ci sera utilisé pour le retour.

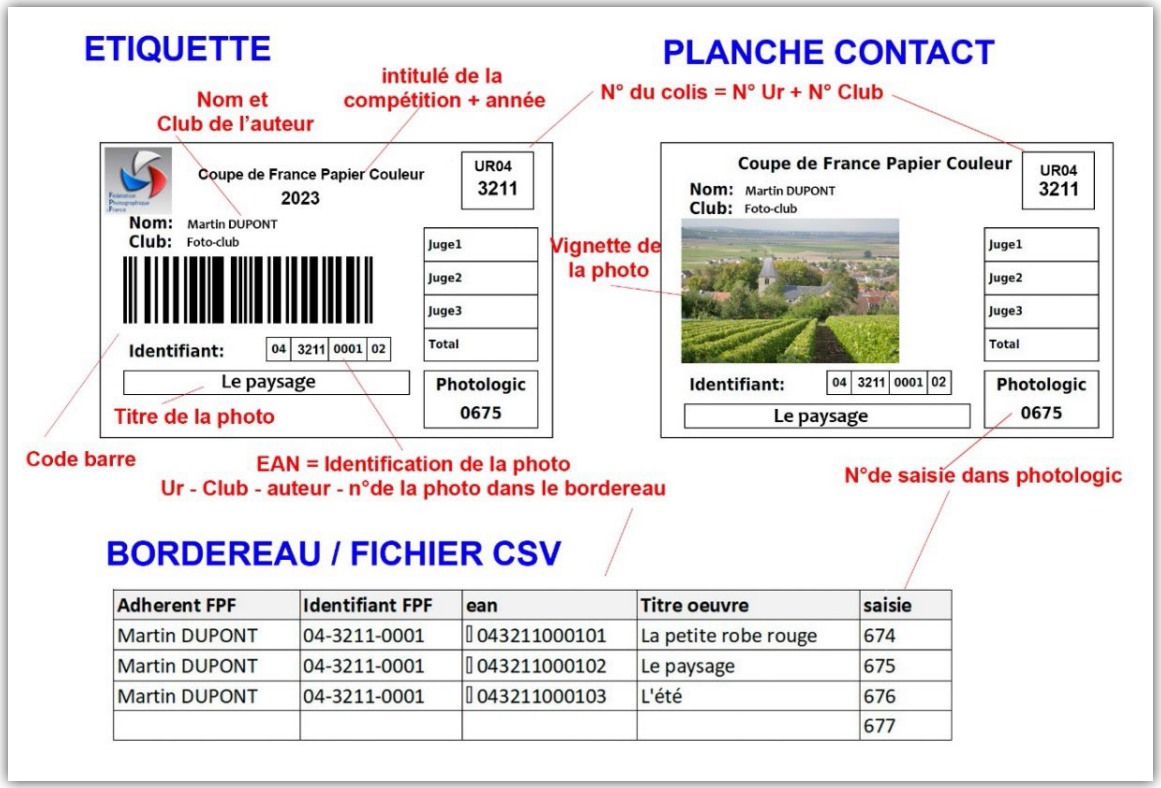
Pour le National 2, c'est le Commissaire Régional qui effectue l'envoi sous son entière responsabilité.

Pour la Coupe de France et le National 1, les frais de retour des photos sont à la charge des clubs.

Pour le National 2, les frais de retour sont à la charge des Unions Régionales.

Pour la réception des colis, c'est le cachet de la Poste qui fait foi.

Spécimen d'étiquettes, de planche contact et de bordereau CSV

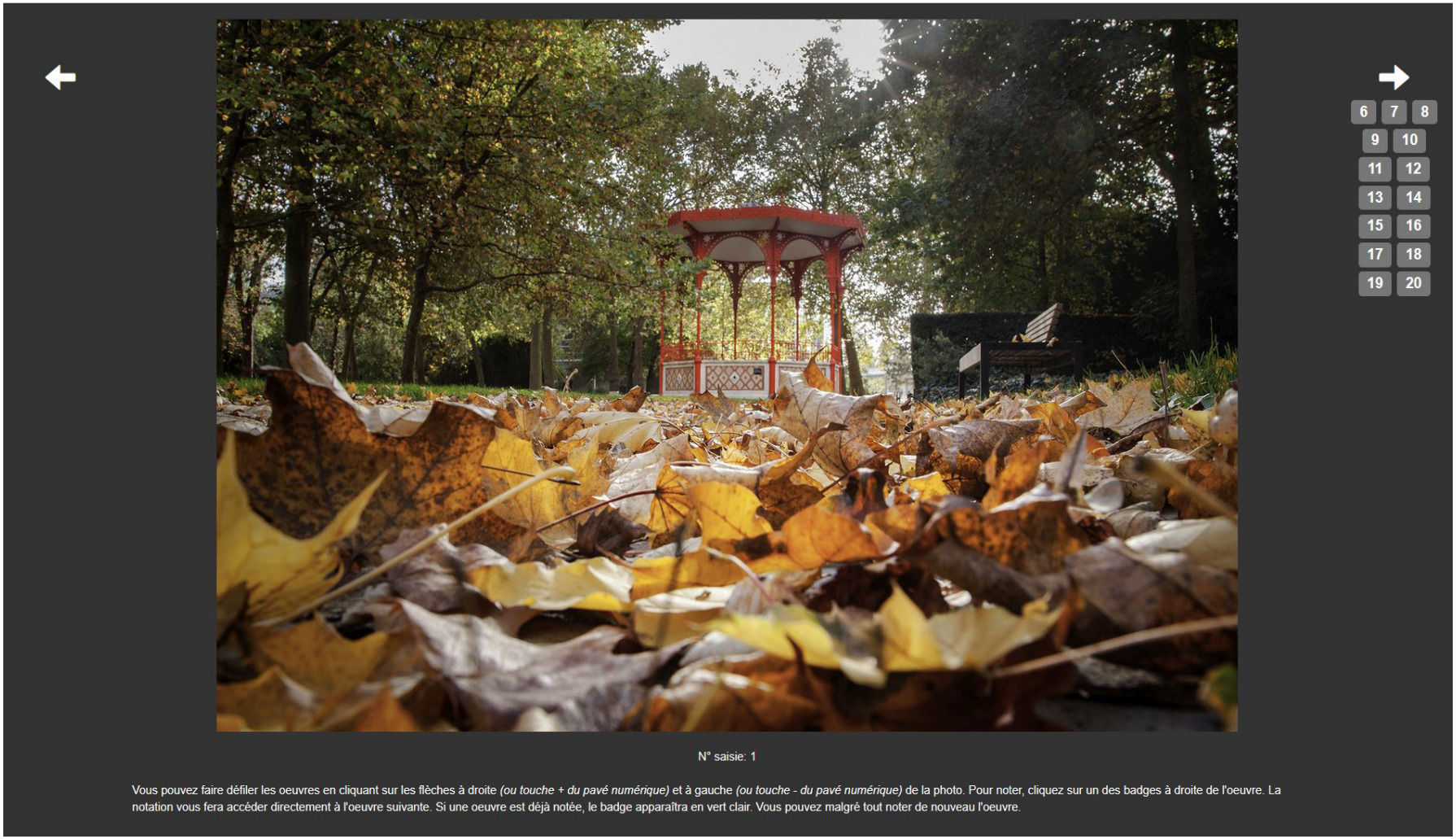


F. VÉRIFICATION DES ENVOIS

Le club organisateur, désigné par le Commissaire National de la discipline, vérifiera la conformité des envois par rapport aux inscriptions sur le site des compétitions en suivant les consignes données. Sur décision du Commissaire National, les envois incorrects ou non parvenus dans les délais impartis pourront être éliminés de la compétition.

SPÉCIFICITÉ DE L'IMAGE PROJETÉE

Ce sont des compétitions sur support numérique. Visible par projection sur grand écran ou sur écran calibré.
Pour une meilleure lecture du juge, les IP du jugement doivent être configurées comme indiqué page 27.



Ce que voit le juge lors d'un jugement sur PC.

JURY ET JUGEMENT

A - JURY

Pour les compétitions photo et auteur, support papier, le commissaire de la discipline réunit un jury de 3 juges titulaires et d'un juge suppléant. Le choix définitif est fait en accord avec le Responsable des Compétitions. Le bon déroulement de la compétition est sous la responsabilité du Commissaire en charge et en accord avec le responsable des compétitions.

Le jugement se déroule sur le lieu choisi par le club organisateur. Les œuvres sont réparties aléatoirement en trois tas. C'est un jugement par comparaison qui est effectué en classant de manière relative les œuvres, les unes par rapport aux autres sur une échelle de 6 à 20.

Le jugement ainsi que la délibération pour l'attribution des médailles et diplômes se font en présence du public, sous le contrôle des commissaires.

Pour les compétitions auteurs papier, des commentaires personnalisés émis par le jury pourront être joints en retour avec chaque dossier.

Pour les compétitions photo images projetées, le commissaire de la discipline réunit par internet un jury de 3 juges titulaires. Le choix définitif est fait en accord avec le Responsable des Compétitions.

C'est un jugement par comparaison qui est effectué de manière à classer de manière relative, les unes par rapport aux autres, les photos sur une échelle de 6 à 20. Celui-ci s'effectue par internet, via le site compétitions.

Ce n'est qu'après cette étape, que le jury délibère collectivement par visioconférence sous le contrôle du Commissaire National pour départager des ex aequo et l'attribution des prix. Dans tous les cas, il est demandé aux juges de faire leur classement personnel en toute indépendance. Les juges peuvent faire part au commissaire de leur doute sur une une photo mais seul le commissaire est autorisé à disqualifier celle-ci. S'il y a un doute de disqualification pendant le concours, il faudra laisser les juges mettre une note et l'élimination se fera à la fin du concours.

B - RÉSULTATS

Classement œuvres : L'œuvre ayant obtenu la note la plus élevée sera classée « ***Meilleure Photo ou Série de la compétition*** ». Il ne peut y avoir qu'une seule Meilleure. En cas d'ex aequo, le jury se concerte pour déterminer laquelle sera la meilleure.

Dans les compétitions couleur et monochrome, les photos animalières ne seront pas récompensées. En cas d'exœquo pour la meilleure image de la compétition, c'est la photo non animalière qui sera automatiquement déclarée « ***Meilleure photo*** ».

Classement des auteurs : En National 2 uniquement : Il s'effectue sur les trois photos de chaque auteur. Il ne peut y avoir qu'un seul meilleur auteur en cas d'ex œquo c'est le jury qui désignera le lauréat. Il n'y a pas de classement Auteur en Coupe de France et en National1.

Classement clubs : Un classement est effectué pour tous les clubs. En Coupe de France, National 1 et National 2, en cas d'ex aequo pour les passages dans les compétitions de niveau supérieur ou inférieur, ou pour désigner le club classé premier, le classement est recalculé avec une photo supplémentaire tant que l'égalité subsiste. Si l'égalité subsiste à la **28e** photo en coupe ou la **18e** pour le National 1, le calcul se fera sur le nombre de 20 puis de 19 sur les 25 premières ou 20 premières suivant la compétition. En National 2 ce sera sur la 6e photo et après sur le nombre de 20 ou 19.

- En cas d'égalité pour les places montantes ou restantes, il ne pourra y avoir que 3 clubs maxi qui seront admis. Au-delà de 3 clubs, le classement club sera effectué suivant le paragraphe ci-dessus (Classement club) afin de déterminer quels sont les 3 clubs qui resteront ou monteront.
- À la **12e** place des National 1, 3 clubs maxi seront admis pour l'accession à la coupe. Sera prise en compte l'application du paragraphe ci-dessus dans le cas où il y a plus de 3 clubs à égalité.
- À la 20e place de la coupe, 3 clubs maxi seront conservés en coupe. Sera prise en compte l'application du paragraphe ci-dessus dans le cas où il y a plus de 3 clubs à égalité.
- À la 30e place des National 1, 3 clubs maxi seront conservés en National 1. Sera prise en compte l'application du paragraphe ci-dessus dans le cas où il y a plus de 3 clubs à égalité.
- À la **18e** place des National 2, 3 clubs maxi seront admis pour l'accession en National 1. Sera prise en compte, l'application du paragraphe ci-dessus dans le cas où il y a plus de 3 clubs à égalité.

National 2 : Les clubs qui ont participé à la Coupe de France ou au National 1 la même année (avec d'autres auteurs) sont appelés 2e équipe et sont classés, mais ne peuvent monter en National 1. Ils laissent la place aux clubs suivants dans l'ordre du classement. Si dans la même année, un club redescend du National 1 et que sa deuxième équipe peut y accéder grâce à ses bons résultats en National 2, le club reste en National 1.

Pour toutes les compétitions, les résultats seront envoyés aux clubs ou aux auteurs et publiés sur le site **FPF**.

C - MÉDAILLES ET DIPLÔMES POUR LES PHOTOS ET SÉRIES

Ils sont attribués suivant les compétitions et à titre définitif, par exemple :

- **Meilleure Photographie, Portrait, Scène de vie, Paysage, Sport, Créativité, Divers.**
- **Macrographie, Botanique, Zoologie, Paysage et Protection de la nature.**
- **Un coup de cœur par juge.**
- **Meilleure série, Meilleur montage, Meilleur reportage, Série poétique, Série essai photographique, Reportage d'actualité. Mention spéciale**
- **Meilleur auteur et Meilleur club**

Ces récompenses sont non cumulables pour une même photo, sauf pour un **Coup de Cœur**.
Si le Jury peut ne pas attribuer toutes les récompenses alors possibilité d'un prix divers ou mention spéciale par compétition.
Les médailles et diplômes concernant les photographies seront envoyés aux présidents d'UR.
Les récompenses National 1 et Coupe pour les clubs et les auteurs de séries, seront remises par nos partenaires lors du festival photographique de la fédération.

La participation des commissaires est permise dans les compétitions qu'ils organisent, sachant qu'ils ne peuvent prétendre à une médaille, un diplôme, une meilleure photo dans quelque catégorie de la compétition : portrait, scène de vie, créativité, sport, autre. Par contre il laisse se dérouler le jugement et c'est seulement si une de ses photos ou série devait obtenir une distinction ou la meilleure place qu'il le signalera aux juges et sera automatiquement retiré de la possibilité de cette distinction. Sur proposition du responsable des compétitions qui peut solliciter la commission, un Coup de Cœur FPF peut lui être attribué. Il est demandé aux Présidents de région d'appliquer cette procédure à leurs compétitions régionales

COMPÉTITIONS PHOTOS

A - DÉFINITION

S'applique aux compétitions Support Papier et Image Projetée, disciplines Monochrome, Couleur et Nature avec niveau de participation par sélection et type de jugement, photo individuelle.

Voir les articles RÈGLEMENTS COMMUNS (page 23) et PANORAMA DES COMPÉTITIONS (page 19)

B - PARTICIPATION

Voir article **RÈGLEMENTS COMMUNS** (page 23)

1. COUPE DE FRANCE ET NATIONAL 1

Afin de participer aux compétitions Coupe de France et National 1, tous les clubs doivent obligatoirement confirmer leur participation auprès du Commissaire National avant le 15 octobre de la saison en cours. ***Cette confirmation se fera via internet suite à une invitation par mail de la part du commissaire.*** Tout club ne respectant pas cette procédure sera considéré comme un désistement ou une disqualification.

Disqualification et désistement

Pour la compétition National 1, la disqualification ou le désistement d'un club de la compétition National 1 entraîne son renvoi automatique aux compétitions de niveau inférieur la saison suivante.
Pour la Coupe de France, la non-participation à cette compétition, sans motif valable, entraîne le renvoi automatique du club aux qualifications régionales de la saison suivante.

Motif valable

Un club peut demander une dérogation s'il ne peut pas participer à la Coupe de France pour un motif valable. Ce motif doit être un cas de force majeure ou un événement imprévisible rendant la participation impossible. La demande doit être soumise au Conseil d'Administration, qui statuera sur sa recevabilité. Si le motif est accepté, le club sera réintégré en National 1 la saison suivante.

Demande de non-participation à la Coupe de France

Un club qui, par ses résultats, se qualifie ou reste en Coupe de France peut choisir de ne pas y participer et de participer en National 1. Cette demande doit être faite par écrit ou courriel au Commissaire National et au département des compétitions et ceci dés la réponse de la confirmation ou non de sa participation. Ceci est dans le but de récupérer un club. Si ce délai n'est pas respecté, le club est, de fait, disqualifié et renvoyé aux qualifications régionales de la saison suivante.

2. NATIONAL 2

Les photos sont sélectionnées dans les Compétitions Régionales suivant un quota par Union Régionale. Les clubs qui participent en National 1 et coupe peuvent participer au National 2, mais avec des auteurs non représentés en coupe et National 1 la même année, cela s'appelle une deuxième équipe. Un club ne peut avoir qu'une équipe en National 1 ou en Coupe de France la même année.

Les quotas régionaux sont calculés en prenant en compte, le nombre de clubs de la région ayant participé aux régionaux de la saison précédente, voir chapitre **H-QUOTAS**.

C - INSCRIPTION :

Voir article **RÈGLEMENTS COMMUNS** (page 23)

D - SANCTIONS ET LITIGES :

Voir article **RÈGLEMENTS COMMUNS** (page 23)

E - DROITS D'AUTEUR :

Voir article **RÈGLEMENTS COMMUNS** (page 23)

F - POUR LES COMPÉTITIONS PAPIER :

Voir article **COMPÉTITIONS SUPPORT PAPIER** (page 34)

G - JURY ET JUGEMENT :

Voir article **JURY ET JUGEMENT** (page 38)

H - QUOTAS DE PARTICIPATION (NOMBRE D'ŒUVRES, CLASSEMENT ET RÉSULTATS)

Dans chacune des compétitions, il y a trois niveaux :

- **La Coupe de France et le National 1 :** Clubs sélectionnés l'année précédente.
- **Le National 2 (ou N2)** : Œuvres sélectionnées au niveau Régional la même saison, appelés quotas régionaux.

En cas de désistement d'un club à la coupe de France ou au N1, la place libérée sera automatiquement allouée aux clubs descendants.

Ex : Si une place se libère en coupe de France ce sera le 21e club de celle-ci qui sera repêché. En National 1 ce sera le 33e club, etc….

LES QUOTAS RÉGIONAUX SONT CALCULÉS AINSI POUR UNE COMPÉTITION :

Chaque région a un quota lié à 2 facteurs.

A = Le nombre total des clubs de toutes les régions qui ont participé aux concours régionaux la saison précédente.

B = Le nombre des clubs de la région en cause qui ont participé aux concours régionaux la saison précédente.

Le calcul est donc pour une compétition de 1000 photos : (1000 / A) X B

Exemple : Pour l'UR 26. Il y a eu 244 clubs toutes régions confondues et pour l'UR 26, 12 clubs ont participé. Le calcul est (1000 photos / 244 clubs) x 12 clubs = 49 photos.

Il n'y a plus de hors quotas. Les deuxièmes équipes sont comptées dans le quota. Les individuels sont ajoutés au quota.

Voir le tableau récapitulatif ci-dessous

Tableau clubs concours photos	National 2	National 1	Coupe de France
Nombre de participants	Suivant les quotas régionaux	50 clubs	32 clubs
Nombre d'œuvres maxi par clubs	6	18	28
Nombre d'œuvres maxi par auteur	3	4	5
Classement club	Les 6 meilleures œuvres	Les 15 meilleures œuvres	Les 25 meilleures œuvres
Classement auteur	Sur 3 œuvres	Sans	Sans
Résultats clubs	Les 18 premiers accèdent en N1	Les 12 premiers montent en Coupe	Les 20 premiers restent en Coupe
	Au-delà du 18e redescendent en Régional	Du 13e au 32e restent en N1	Au-delà du 20e redescendent en National 1
		Au-delà du 32e redescendent en Régional	

LES GRANDS PRIX D'AUTEUR – GÉNÉRAL et CRÉATIVITÉ

Compétitions Support Papier, niveau de participation par accès direct et type de jugement, série auteur.
Voir les articles ARTICLES RÈGLEMENTS COMMUNS (page 23) et PANORAMA DES COMPÉTITIONS (page 19)

A - DÉFINITION

Il y a 2 Grands Prix d'Auteur, Général et Créativité.

- **Le Grand Prix d'Auteur, Général**. C'est le regard photographique porté par l'auteur sur son sujet qui sera privilégié pour décerner ce Prix.
- **Le Grand Prix d'Auteur, Créativité**. Le photographe utilisant le photomontage, la surimpression, l'hybridation, l'exploration de la gamme chromatique, nous livre une vision d'un univers qui lui est propre. Pour garder une certaine créativité, l'utilisation des lettres et des mots est autorisée uniquement dans cette compétition.

B - CONDITIONS DE PARTICIPATION

Voir article RÈGLEMENTS COMMUNS (page 23)

Le lauréat d'un Grand Prix ne pourra plus concourir durant les trois années suivantes.

Les candidats ne peuvent présenter qu'une œuvre composée de 20 à 25 images pour les 2 prix réunis, le choix de la catégorie étant laissé à l'auteur. Ces deux Grands Prix se situent au même niveau de valeur dans les compétitions de la Fédération Photographique de France. L'auteur peut joindre un texte non obligatoire, anonyme, d'une dizaine de lignes – 1000 caractères, espaces compris, maximum pour présenter sa démarche. Ce texte sera déposé avec les photos sur le site au format JPG.

Toutes les images de l'œuvre doivent être inédites. Par inédites, il s'entend de ne pas avoir participé à un grand prix d'auteur. Chaque candidat devra présenter une œuvre cohérente dans le sujet qu'il souhaite traiter.

Les œuvres des deux lauréats seront exposées durant l'année suivante dans différents festivals photographiques.
Les lauréats seront récompensés par des lots de grande valeur.

Le lauréat fera don à la **FPF** des tirages présentés lors du jugement, tout en conservant la propriété intellectuelle de ses images.

C - PRÉSENTATION

Voir article COMPÉTITIONS SUPPORT PAPIER (page 34)

C'est le nombre de supports qui est pris en compte et non celui des images imprimées à l'intérieur de ceux-ci. Toute liberté est laissée en ce qui concerne les couleurs ou tonalités qui peuvent aller du noir et blanc à la couleur dans un même dossier. L'inclusion de textes est interdite pour le grand prix général, seuls ceux faisant parti du fichier déposé sur le site seront admis. Les images nécessitant un matériel d'examen particulier sont interdites (3D par exemple).

D - INSCRIPTION

Voir article **RÈGLEMENTS COMMUNS** (page 23)

E - LE JURY

Voir article **JURY ET JUGEMENT** (page 38)

Le Jury composé de personnalités du monde photographique et artistique attribue les deux Grands Prix à la meilleure œuvre sélectionnée dans chaque discipline.

Le jury restant souverain, si celui-ci estime que la qualité n'est pas au rendez-vous, la décision de ne pas attribuer le prix peut être prise. Le jugement se déroulera en présence du public, mais la délibération se fera à huis clos, avec la promulgation des résultats en fin de journée. Les meilleurs dossiers seront exposés. Chaque œuvre sera classé dans sa catégorie. Des commentaires personnalisés émis par le jury seront joints en retour à chaque dossier.

F - ACHEMINEMENT DES ŒUVRES

Voir article **COMPÉTITIONS SUPPORT PAPIER** (page 34)

Il sera joint à l'œuvre sur deux feuilles séparées, une note biographique simple ainsi qu'une note d'intention anonyme expliquant la démarche proposée dans le travail présenté, cette dernière étant destinée au jury.

G - DROITS D'AUTEUR

Voir article **RÈGLEMENTS COMMUNS** (page 23)





Grand Prix d'Auteur et de la Créativité - Cormontreuil - Photos James Labruyere

COMPÉTITIONS AUTEURS

Compétitions Support Papier, niveau de participation par sélection et type de jugement, série auteur.
Voir les ARTICLES RÈGLEMENTS COMMUNS (page 23) et PANORAMA DES COMPÉTITIONS (page 19)

A - DÉFINITION

Les compétitions Auteur sont destinées à récompenser des ensembles de photographies.
Cela signifie : continuité dans les images, soit au niveau de l'histoire, soit au niveau de la démarche donnant ainsi une unité à l'ensemble.

B - QUOTAS ET CLASSEMENT

Niveaux de participation	National 2	National 1	Coupe de France
Nombre d'auteurs	Suivant le quota : 33 % des auteurs du Régional	50	32
Classements	Les 18 premiers accèdent au National 1.	Les 12 premiers accèdent à la Coupe de France	Les 20 premiers restent en Coupe
	Au-delà du 18e redescendent en Régional.	Du 13e au 32e restent en National1	Au-delà du 20e redescendent en National1
		Au-delà du 32e redescendent en Régional	

C - DROITS D'AUTEUR

Voir article **RÈGLEMENTS COMMUNS** (page 23)

D - CONDITIONS DE PARTICIPATION

Voir article **RÈGLEMENTS COMMUNS** (page 23)

Chaque Union Régionale dispose d'un quota attribué pour la compétition National 2, (correspondant à 1/3 des auteurs ayant présenté une ou plusieurs séries» au régional (arrondi au plus proche exemple, 1,66 =2 ; 2,33 = 2)

Aux Compétitions National 2, c'est l'œuvre présentée au Régional qui est présentée à cette compétition, la même saison.

Chaque auteur qualifié, en Coupe de France ou en National 1, doit participer avec une seule et nouvelle œuvre.

Chaque œuvre comportera 8 à 15 photos, une 16e étant réservée au texte joint à la série (format **JPG**) lors de l'inscription.

L'auteur peut joindre un texte non obligatoire, anonyme, d'une dizaine de lignes (1000 caractères, espaces compris, maximum) pour présenter sa démarche. Ce texte sera montré à la fin de la série. Il doit être dans la même présentation et le même format que la photographie. À défaut de présentation identique aux photos, le texte ne sera pas présenté. Le texte ne doit pas donner de titre aux photos de la série et il n'est pas autorisé de photo titre. Ce document texte ne devra pas recevoir l'étiquette 1 avec le code barre qui doit impérativement être collée sur la première photo de la série. Lors de l'inscription, ce texte sera mis en dernier. Pour 15 images ce sera la 16e.

Lors de la compétition, le commissaire donne au jury le titre de l'œuvre, en même temps que le numéro de saisie.

Une photo issue d'une série peut être présentée dans une autre Compétition Nationale, la même année. Voir article RÈGLEMENTS COMMUNS(page 23)

Dans ces compétitions, il est admis qu'un auteur puisse représenter une série antérieure, mais celle-ci devra comporter au minimum ¾ de nouvelles photos, et donc conserver au maximum ¼ des photos d'une série déjà présentée antérieurement. Une série déjà présentée et actualisée devra être signalée au commissaire national. À défaut, la série pourra être retirée de la compétition.

E - PRÉSENTATION

Voir article **COMPÉTITIONS SUPPORT PAPIER** (page 34)

F - INSCRIPTIONS

Voir article **RÈGLEMENTS COMMUNS** (page 23)

G - ACHEMINEMENT DES ŒUVRES

Voir article **COMPÉTITIONS SUPPORT PAPIER** (page 34)

H - VÉRIFICATION DES ENVOIS

Voir article **COMPÉTITIONS SUPPORT PAPIER** (page 34)

I - JURY ET JUGEMENT

Voir article **JURY ET JUGEMENT** (page 38)

Spécificité du jugement :

- Concernant les Compétitions National 2, le jury procèdera en deux étapes. Après avoir jugé l'ensemble des œuvres, un deuxième passage permettra au jury d'affiner le classement au niveau des meilleures œuvres
- Les auteurs qualifiés pour la Coupe ou le National 1 auteur, doivent impérativement confirmer leur participation pour la saison suivante auprès du commissaire national, avant le 15 octobre de la saison en cours. À défaut de cette confirmation, ils ne pourront pas participer à ces compétitions.

COMPÉTITIONS DE L'AUDIOVISUEL

A - DÉFINITION

La créativité est l'essence même de l'audiovisuel, elle est fortement encouragée, en même temps, elle s'inscrit obligatoirement dans le respect du droit français.

Il existe 2 disciplines : Le court métrage photographique et la série sonorisée. Ne sont admis que les fichiers numériques.

Le principe de ces compétitions est de présenter un montage comprenant des images synchronisées avec une bande son. L'ensemble de l'œuvre constitue un tout cohérent.

Le montage est réalisé à partir d'un logiciel de présentation qui permet différentes transitions entre les images, des superpositions d'images, zoom, panoramiques, effets 3D, possibilité d'incrustation de brèves séquences vidéo.

Il existe une durée de projection suivant la discipline.

Le choix du sujet ou du thème est libre.

B - PARTICIPATION

Voir article **RÈGLEMENTS COMMUNS** (page 23)

La **SACEM** et la **FPF** ont signé un accord de partenariat qui stipule que la **FPF** prend en charge les droits dus à la **SACEM**. Il s'ensuit que tous les auteurs qui participent à des compétitions fédérales (régionales ou nationales) ou à des manifestations à laquelle la **FPF** a donné son accord ont la possibilité d'utiliser l'ensemble des œuvres du Répertoire des œuvres de la SACEM pour sonoriser leurs montages. Un auteur ne peut avoir qu'un seul montage audiovisuel sélectionné pour une compétition nationale.

Le nom du réalisateur, de l'auteur (co-auteurs) du montage audiovisuel ne pourra apparaître qu'à la fin de celui-ci dans le générique et à aucun autre moment. De même, tout élément concernant l'équipe de réalisation ne peut apparaître également qu'au générique de fin (nom du/des narrateur/s, photographe, compositeur, sigle du club, signe distinctif…). Tout élément comme nom, sigle du club, signes distinctifs permettant d'identifier l'auteur, le/les co-auteurs ne peuvent apparaître qu'au générique de fin.

Un collectif d'auteurs pourra être récompensé par l'intermédiaire d'un représentant unique (mentionné dans la partie « auteur » de la fiche d'identification) que ce groupe d'auteurs devra désigner en tant qu'auteur principal. En cas de qualification de ce groupe d'auteurs pour des compétitions National 1 ou Coupe de France, ce groupe sera reconduit à l'identique (ou réduit, mais sans ajout de nouvel auteur) pour présenter le montage du National 1 ou Coupe de France.

En cas d'impossibilité, c'est l'auteur principal désigné ci-dessus qui sera qualifié. Les autres co-auteurs pourront participer au régional de leur UR. Les cas particuliers seront soumis au Responsable du Département Compétitions et au Commissaire National Audiovisuel qui statueront.

C - DROITS D'AUTEUR

Voir article **RÈGLEMENTS COMMUNS** (page 23)

L'image de création personnelle (de l'auteur et/ou du/des co-auteurs) doit être privilégiée et donc rester prépondérante dans l'œuvre. C'est l'apport photographique de l'auteur (du/des co-auteurs) qui doit être pris en compte, les emprunts étant limités à l'incontournable (sujet historique par exemple).

Annexe 2

Comprendre « *que ces emprunts soient minimes … L'image de création personnelle (de l'auteur et/ou du/des co-auteurs) doit être privilégiée et donc rester prépondérante dans l'œuvre* ».

L'utilisation de photos anciennes ou l'utilisation d'œuvres d'art (dessin, peinture …) appartenant à l'auteur (et/ou co-auteur) est autorisée.

N'est pas considérée comme image de création personnelle la photo d'une photo faite par un tiers, idem pour les photos d'œuvre d'art (tableau, statue…). Le simple fait d'appuyer sur le déclencheur pour reproduire une photo, une œuvre d'art (ou de la scanner) ne peut être considéré comme de la création photographique même si une retouche intervient.

D - ACHEMINEMENT DES ŒUVRES

Le montage sera envoyé par Internet, sous la forme d'un fichier pour vidéo-projection en format maximum de **1920 x 1080 pixels**. L'envoi se fera via un site permettant le transfert de fichiers lourds. **Le fichier sera au format vidéo MP4 uniquement**. La fiche d'identification normalisée format « **.xls** », disponible sur le site **FPF**, devra être transmise en même temps que le montage. Elle est à adresser par mail au Commissaire National Audiovisuel et aux personnes désignées par celui-ci.

E - JURY

Voir article **JURY ET JUGEMENT** (page 38)

F - ORGANISATION PRATIQUE DES JUGEMENTS

Après la proclamation du palmarès, si possible, se tiendra une « table ronde » auteurs / jury / club organisateur pour permettre les échanges de points de vue et dresser un bilan global de la manifestation.

COURT-MÉTRAGE PHOTOGRAPHIQUE

Compétitions Support Audiovisuel, niveau de participation par sélection et type de jugement montage.
Voir les articles RÈGLEMENTS COMMUNS (page 23) et PANORAMA DES COMPÉTITIONS (page 19)

➲ Nous le nommerons « COURT MÉTRAGE PHOTOGRAPHIQUE » pour le distinguer de la « SÉRIE SONORISÉE »

A - DÉFINITION

Le court-métrage photographique est une discipline de l'audiovisuel. Voir article COMPÉTITIONS DE L'AUDIOVISUEL (page 46)

La créativité est l'essence même de l'audiovisuel, elle est fortement encouragée, en même temps, elle s'inscrit obligatoirement dans le respect du droit français.

Le principe est de présenter un montage constituant un récit audiovisuel, comprenant des images synchronisées avec une bande son. L'ensemble de l'œuvre constitue un tout cohérent.

B - QUOTAS

Niveaux de participation	National 2	National 1	Coupe de France
Nombre d'auteurs	60 suivant les quotas régionaux	35	25
Classements	Les 10 premiers accèdent au National 1.	Les 10 premiers accèdent à la Coupe de France	Les 15 premiers restent en Coupe
	Au-delà du 10e redescendent en Régional.	Du 11e au 25e restent en National1	Au-delà du 10e redescendent en National1
	Du 11e au 20e montent en National1 suivant désistement.	Au-delà du 25e redescendent en Régional	

C - DISPOSITIONS PRATIQUES

La durée de projection de chaque Court Métrage Photographique est limitée à douze (12) minutes.
De courtes séquences vidéo peuvent être intégrées mais la photo doit rester prépondérante dans l'œuvre, la vidéo étant secondaire.

Annexe 1

Comprendre « De courtes séquences vidéo peuvent être intégrées, mais la photo doit rester prépondérante dans l'œuvre, la vidéo étant secondaire ». Le montage va concourir dans les compétitions de la Fédération Photographique de France. Cela signifie que le montage doit comporter essentiellement des photos. Les séquences vidéo ne sont qu'un plus, elles enjolivent, agrémentent le montage. Les séquences vidéo ne doivent pas constituer l'essentiel du montage ni en être l'ossature, ne doivent pas en exposer l'argument ni être essentielles à l'action.

Pour les **Compétitions National 2** Audiovisuel, les envois sont faits par les Commissaires Régionaux.
Pour le **National 1 Audiovisuel et la Coupe de France Audiovisuel**, l'envoi sera fait directement par l'auteur.

D - COMPÉTITIONS NATIONAL 2 AUDIOVISUEL

1. RÈGLE DE QUALIFICATION

Seuls peuvent participer aux Compétitions National 2 Audiovisuel de l'année, les montages audiovisuels sélectionnés en fonction du quota attribué à chaque U.R lors des compétitions régionales audiovisuels **FPF**.Ces montages ne peuvent en aucun cas avoir déjà participé à une compétition nationale **FPF** (en analogique ou numérique).

2. NOMBRE D'ŒUVRES

Si une U.R. n'est pas en mesure de présenter le nombre de montages audiovisuels correspondant à son quota, le président de l'U.R. ou le Commissaire Régional doit en avertir le Commissaire National le plus rapidement possible. Celui-ci pourra redistribuer les places libres aux U.R ayant eu le plus de montages audiovisuels d'auteurs fédérés en compétition au Régional, en respectant l'ordre du classement des Compétitions Régionales.
En cas d'égalité du nombre d'auteurs fédérés, le nombre d'auteurs non fédérés servira à départager les ex-œquo.

3. RÉSULTATS

Les résultats sont notifiés aux auteurs et aux Commissaires Audiovisuel Régionaux par le Commissaire National Audiovisuel.

E - COUPE DE FRANCE ET NATIONAL 1

Les auteurs participants au National 1 peuvent présenter un montage qui a déjà été présenté dans une compétition nationale précédente à condition que ce montage ait été remanié de façon conséquente et qu'il n'ait pas été publié dans un **Florilège FPF**.

Annexe 1

Comprendre le terme « à condition que ce montage ait été remanié de façon conséquente ». Un audiovisuel est constitué schématiquement de trois parties : la bande son, les images et l'encodage (encodage = le fichier généré par le logiciel de montage, fichier qui assure le passage des images, des sons, effets spéciaux …). Modifier de façon conséquente un audiovisuel s'entend par apporter de façon conséquente des nouveautés. Cela revient à refaire un nouveau montage avec des éléments du précédent et de nouveaux autres éléments. D'où une modification au moins de deux des trois parties précitées.

Chaque auteur sélectionné pour la Coupe de France Audiovisuel doit présenter une œuvre n'ayant jamais participé à une compétition audiovisuelle nationale (Coupe de France ou National Audiovisuel).

Si parmi les auteurs sélectionnés pour le National 1 et la Coupe de France, l'un d'entre eux ne se trouve pas en mesure de présenter une œuvre, il doit en avertir le Commissaire National Audiovisuel avant le 30 juin suivant sa sélection. Il ne pourra participer à aucune compétition audiovisuelle régional ou national FPF de l'année où il aurait dû participer au National 1 ou CdF AV. Il pourra participer au régional de son UR l'année suivante.

SÉRIE SONORISÉE

Compétitions Support Audiovisuel, niveau de participation par accès direct et type de jugement montage.
Voir les articles RÈGLEMENTS COMMUNS (page 23) et PANORAMA DES COMPÉTITIONS (page 19)

A - DÉFINITION

La série sonorisée est une discipline de l'audiovisuel. Voir article **COMPÉTITIONS DE L'AUDIOVISUEL** (page 46)

La Série Sonorisée est une création qui est totalement intégrée dans le domaine audiovisuel. Elle en respecte donc les règles tout en comportant quelques spécificités.

Certains auteurs aiment projeter de très belles images en les accompagnant d'une musique. L'œuvre de la Série Sonorisée va constituer une création en elle-même dont le but est de faire partager un événement, une ambiance, une histoire, un univers, un personnage, un sentiment, une technique, une région, une passion ou tout autre ensemble photographié, suivant l'envie de l'auteur.

Une Série Sonorisée est composée uniquement de photographies accompagnées d'une ou plusieurs musiques instrumentales (les bruitages sont acceptés), d'un titre et d'un générique.

N.B : Une partie chantée, des commentaires (vocaux ou écrits), des séquences vidéo, des emprunts (internet ou toute autre source), reproduction d'œuvres d'art, de photographies ne sont pas acceptés.

La durée maximale d'une Série Sonorisée est fixée à quatre (4) minutes, générique compris.

B - RÉSULTATS

Le jury classe les dix premiers, désigne éventuellement un « **Coup de Cœur** » par juge et un **Prix Spécial**.

Ces montages ne pourront plus participer aux Compétitions Nationales Audiovisuel les années suivantes.

Les autres montages sont classés 11e ex æquo, 21e ex æquo, 31e ex-æquo, …

REPORTAGE

Compétitions Support Papier, niveau de participation par accès direct et type de jugement, série auteur.
Voir les articles RÈGLEMENTS COMMUNS (page 23) et PANORAMA DES COMPÉTITIONS (page 19)

A - DÉFINITION.

Le reportage doit raconter une histoire, documenter un événement ou un sujet spécifique à travers une série de photographies soigneusement sélectionnées. Les œuvres présentées seront à contenu informatif et émotionnel. Les photos qui seront des mises en scène d'événements ou d'activités organisées par le photographe ne sont pas éligibles. Les seules modifications autorisées sont l'élimination des taches, rayures ou bruit numérique. Les photos devront rester naturelles, et tous les traitements dits de postproduction seront limités. Les photomontages, les effacements ou inclusions d'éléments modifiant l'image originale ne sont pas recevables.

B - CONDITIONS DE PARTICIPATION

Voir article **RÈGLEMENTS COMMUNS** (page 23)

C - PRÉSENTATION

Voir article **COMPÉTITIONS SUPPORT PAPIER** (page 34)

Les épreuves, en monochrome et/ou couleur, devront être présentées de façon à harmoniser l'ensemble. Il est admis entre 8 et 12 épreuves. L'auteur doit obligatoirement joindre un texte anonyme d'une dizaine de lignes (1000 caractères maximum, espace compris) pour présenter son reportage ; il doit être dans la même présentation et le même format que la photographie (pas de filigrane ni de photo en fond). Celui-ci doit être déposé en format JPG sur le site avec les photos. À défaut de présentation identique aux photos, le texte ne sera pas montré. Le texte est exclu du nombre de photos, il ne devra pas porter d'étiquette. L'étiquette n° 1 avec code barre sera apposée sur la première photo de la série

D - INSCRIPTION

Voir article **RÈGLEMENTS COMMUNS** (page 23)

L'inscription se faisant de façon informatique sur Internet, une planche contact est téléchargeable et devra être jointe à l'envoie par l'auteur.

E - DROITS D'AUTEUR

Voir article **RÈGLEMENTS COMMUNS** (page 23)

F - JURY

Voir article **JURY ET JUGEMENT** (page 38)

G - RÉCOMPENSES

Le prix du Meilleur Reportage, remis lors du Congrès National. Un Coup de Cœur par juge et éventuellement **un diplôme « Reportage d'actualité » pour la meilleure série en lien direct avec l'actualité de l'année écoulée.**

SUPER CHALLENGE

Compétitions Support IP, niveau de participation par accès direct et type de jugement, photo.
Voir les articles RÈGLEMENTS COMMUNS (page 23) et PANORAMA DES COMPÉTITIONS (page 19)

A - DÉFINITION

C'est une compétition répartie sur 7 challenges mensuels qui se déroule sur l'ensemble de la saison (d'octobre à avril)

B - CONDITIONS DE PARTICIPATION

Voir article RÈGLEMENTS COMMUNS (page 23)

Pour concourir dans les différents challenges mensuels, l'auteur devra être à jour de sa cotisation, avec une possibilité de concourir dans les 3 premiers challenges (y compris décembre) avec sa carte de la saison précédente. Chaque mois, un jugement sera effectué par 3 personnes différentes.

C - INSCRIPTION

Voir article RÈGLEMENTS COMMUNS (page 23)

D - DROITS D'AUTEUR

Voir article RÈGLEMENTS COMMUNS (page 23)

E - JURY ET JUGEMENT

Voir article JURY ET JUGEMENT (page 38)

F - CALCUL DES POINTS DU SUPER CHALLENGE

Le classement du super challenge sera calculé sur l'addition des notes des photos de chaque auteur classé lors des 7 challenges.

G - MOIS DES CHALLENGES

- Octobre, novembre, décembre, janvier, février, mars, avril
- Un thème pourra être consacré à la sélection des **Biennales FIAP**

Le vainqueur sera reconnu comme « **Super Challenger** ».

SUPER CHALLENGE

Les photos qui ont permis à
Isabelle PADIOLEAU - La Photo Simplement Bellevigny (UR 06)
de remporter le Super Challenge 2026



Challenge 1 - Équilibre



Challenge 2
Fêtes populaires



Challenge 3
Santé mentale



Challenge 4 - Diptyque



Challenge 5
Fleurs, éventuellement
créatives



Challenge 6 - En musique



Challenge 7 -
À la manière de Michael
Kenna

LIVRE D'AUTEUR

Compétitions Support papier, niveau de participation par accès direct et type de jugement, série auteur.
Voir les articles RÈGLEMENTS COMMUNS (page 23) et PANORAMA DES COMPÉTITIONS (page 19)

A - DÉFINITION

Le livre peut raconter une histoire ou être le résultat d'une démarche ou d'un travail sur un thème libre.
L'auteur donne ainsi une unité à l'ensemble, c'est-à-dire une continuité dans les photographies avec homogénéité de celles-ci. Toute liberté est laissée quant au choix du ou des sujets traités.

B - FORMAT

Sont admis les livres composés de 32 feuilles recto-verso, soit de 64 pages imprimées au maximum (jaquette comprise). Le format est laissé libre dans la limite de 30 cm en hauteur et de 42 cm en largeur avec une couverture rigide, semi-rigide ou une jaquette.

C - DISPOSITION

Les livres pourront contenir plusieurs images en Noir et Blanc et/ou Couleur par page. Il n'y a pas de contrainte dans la présentation des images à l'intérieur du livre.
Le livre devra contenir également un texte de présentation de la démarche d'ensemble de l'auteur. Ce texte entrera dans les critères d'évaluation du livre au même titre que la présentation globale, mais celui-ci ne devra pas être primordial. La place prépondérante sera réservée à la photographie.

Le nom du photographe pourra figurer sur le dos ou sur la tranche du livre mais pour le jugement, le nom de l'auteur sera caché avec une protection non destructrice qui portera le numéro du livre à juger. Si les textes ne sont pas du photographe, le nom de l'auteur des textes cités pourra également figurer dans les mêmes conditions.

D - CONDITIONS DE PARTICIPATION

Voir article **RÈGLEMENTS COMMUNS** (page 23)

Il n'est admis qu'un seul livre par auteur même si celui-ci est titulaire de plusieurs cartes fédérales.
Il est demandé de fournir l'emballage bulle prétimbré ou en colissimo avec le nom et l'adresse de l'auteur pour le retour du livre.
Pour les livres non sélectionnés pour la finale, les auteurs recevront, avec le colis de retour, une fiche, récapitulant les différentes appréciations des juges.

E - INSCRIPTION

Voir article **RÈGLEMENTS COMMUNS** (page 23)

Les fichiers des photographies seront adressés au Commissaire National via un service de transfert de fichiers haute définition (format JPEG, **1920 x1920** pixel et d'un poids maxi de 3 M°)

F - DROITS D'AUTEUR

Voir article **RÈGLEMENTS COMMUNS** (page 23)

G - ACHEMINEMENT ET CONTRÔLE DES ENVOIS

Voir article **COMPÉTITIONS SUPPORT PAPIER** (page 34)

Tous les livres seront renvoyés dans les 30 jours suivants à leur auteur, qui aura pris soin de joindre une enveloppe en colissimo pour le retour.

H - JURY ET JUGEMENT

Voir article **JURY ET JUGEMENT** (page 38)

Un jury procédera éventuellement à une première sélection (entre 30 et 40 livres suivant la quantité et la qualité des envois) ; ensuite, ces livres seront jugés par ce même jury. Un commentaire écrit sera effectué par les juges pour chacun des livres.

Chaque juge pourra décerner un Coup de Cœur

I - RÉCOMPENSES

L'auteur du meilleur livre sera proclamé par le jury : « **Grand Prix du Livre d'Auteur Photographe** ».
Les deux auteurs des livres suivants seront proclamés : « **Lauréat du Livre d'Auteur Photographe** ».















Photos du concours du Livre d'Auteur Photographe, organisé par le Photo Club Souffelweyersheim, à NIEDERHAUSBERGEN(67)

Photos récupérées sur le site du Photo Club Souffelweyersheim

QUADRIMAGE

Compétitions Support IP, niveau de participation par sélection et type de jugement, série auteur.
Voir les articles RÈGLEMENTS COMMUNS (page 23) et PANORAMA DES COMPÉTITIONS (page 19)

A - DÉFINITION

Le Quadrimage est un concours par lequel les participants racontent ou décrivent une idée en quatre photos projetées, dans un ordre bien précis, et présenté comme une saynète. Chaque image illustre une étape de la narration, dans le but de former un ensemble cohérent.

- La première photo, qu'on appellera « *le contexte* », présente le thème ou le sujet traité.
- La deuxième et la troisième photo, appelées « *le développement* », forment l'intrigue.
- La quatrième, appelée « *le dénouement* », conclut la progression visuelle et narrative de la série et clot l'ensemble.

B - CONDITIONS DE PARTICIPATION

Voir article **RÈGLEMENTS COMMUNS** (page 23)

Chaque auteur ne peut présenter qu'une série.

C - INSCRIPTION

Voir article **RÈGLEMENTS COMMUNS** (page 23)

Désormais, il suffira de charger ses 4 images sur le site Compétitions. Chaque image devra s'inscrire dans un format de **1920 x1920** et avoir un poids maximum de 3M°.

D - JURY ET JUGEMENT

Voir article **JURY ET JUGEMENT** (page 38)

La série sera présentée et jugée intégralement.

E - DROITS D'AUTEUR

Voir article **RÈGLEMENTS COMMUNS** (page 23)

F - RÉCOMPENSES

- Le prix du Meilleur Quadrimage
- Un Coup de Cœur par juge et éventuellement un prix spécial.

OPEN FED

L'OPEN FED est une compétition organisée par la fédération photographique de France pour les auteurs fédérés ou non fédérés.

A - RÈGLEMENT

Cette compétition photographique est ouverte à tous. L'inscription est totalement gratuite.
Les caractéristiques photographiques de l'Open Fed' peuvent changer d'année en année. Par exemple : un thème ou pas, couleur ou monochrome etc… Toutes les infos seront données sur le site de la **FPF** dans la rubrique **OPEN FED**.

B - DROITS D'AUTEUR

Voir article **RÈGLEMENTS COMMUNS** (page 23)

Les participants garantissent qu'ils sont les seuls possesseurs des droits et éléments de leurs images et autorisent les organisateurs à utiliser gratuitement celles-ci uniquement pour assurer la promotion de ce concours dans les revues de la FPF et sur son site, ainsi que chez les sponsors de l'**OPEN FED**.
Les règlements sur les droits à l'image et des auteurs qui seront appliqués sont conformes aux règlements **FPF**.

C - CONDITIONS DE PARTICIPATION

Obligation de posséder une adresse électronique (courriel).

L'envoi des fichiers se fera uniquement par Internet sur le site.

Chaque auteur participera avec un maximum de 3 images. Ne sera autorisée qu'une seule photo animalière.

Après inscription, il suffira de charger ses fichiers sur notre formulaire informatique.

Les fichiers doivent être format JPEG. (Qualité maximale), de **1920 px** la taille la plus grande La taille des fichiers ne doit pas dépasser 3 Mo.

Les titres comporteront un maximum de 25 caractères, en respectant la casse (1ere lettre en majuscule et le reste en minuscule).
Le système renommera les fichiers.

D - JUGEMENT

Le jugement sera effectué par Internet, par trois personnes dans les conditions optimales de visualisation.
Les photos seront projetées de manière aléatoire.
Le classement auteur se fera par le cumul de points des 3 meilleures photos de l'auteur.

JEUNESSE

A - GÉNÉRALITÉS

Les compétitions destinées aux jeunes âgés de moins de 18 ans (« Compétitions Jeunes ») et à ceux âgés de 18 à 25 ans (« Compétitions Auteurs Jeunes ») sont « Open », c'est-à-dire ouvertes à tous, adhérents ou non à la **FPF**, et gratuites.

Les œuvres seront présentées, en Noir et Blanc et/ou en Couleurs, uniquement en Image projetée : fichiers JPEG (s'inscrivant dans le format maximal **1920 x 1080** pixels limités à 3 Mo, avec un minimum de 500 Ko et présentés dans le sens de lecture. (**Attention aux verticales : maximum 1080 pixels**). Il est de la liberté de création de chacun de concevoir sa série mais il est vivement conseillé aux candidats de veiller à la cohérence de l'ensemble, tant pour le contenu que pour la qualité des œuvres.

Chaque série sera bien identifiée et un titre lui sera donné.

Le bordereau d'inscription (disponible sur le site **FPF** ou à demander au Commissaire National) est à remplir scrupuleusement et à adresser également par mail au Commissaire National Jeunes.

Les œuvres accompagnées du bordereau d'inscription (fichier Word) avec l'indication du titre de la série et du nom de l'auteur seront envoyées par WeTransfer au Commissaire National Jeunesse.

Les fichiers en haute définition en format : JPEG - **300 dpi format A5**, seront fournis au Commissaire National.

Les envois non conformes au présent règlement ne seront pas acceptés.

B - COMPÉTITIONS JEUNES (MOINS DE 18 ANS)

1. RÈGLEMENT

Age requis : Cette compétition Open est ouverte à tous les jeunes photographes âgés de moins de 18 ans au premier septembre de la saison photographique. On distingue deux tranches d'âge : de 8 à 13 ans et de 13 à 18 ans. Mais, s'il s'agit d'une œuvre collective, on admettra que les concurrents dépassent la limite d'âge dans la mesure où ils feront partie d'une classe (5e pour les collèges et Première ou Terminale pour les lycées).
Les participants peuvent présenter une sélection à titre individuel ou en œuvre collective mais un jeune qui participe au sein d'un groupe peut aussi concourir seul pour peu qu'il fournisse une série totalement différente.

Une seule série est admise par auteur et/ou par groupe.

Une image ne peut être utilisée qu'une seule fois dans l'ensemble de la compétition.

Le thème est imposé pour cette catégorie, il change chaque année et il est consultable sur le site de la FPF.

2. INDICATIONS À PORTER OBLIGATOIREMENT SUR LE BORDEREAU D'INSCRIPTION (FICHIER WORD)

- Œuvre collective ou individuelle.
- Titre précis de la série (ne pas dépasser 25 caractères, espaces compris).

- Numéro d'ordre des images dans la série (exemple : 1/8, 2/8).
- Nom et prénom de l'auteur ou nom du groupe.
- Adresse postale et courriel de l'auteur ou du groupe (établissement, structure jeunesse, club, section d'un club, groupement à l'intérieur d'une structure… avec, pour les œuvres collectives, indication du nom et du prénom de l'adulte responsable du projet).
- Nombre d'images demandées, que ce soit à titre individuel ou en œuvre collective : **De 8 à 13 ans : 6 à 8 images.**
 De 13 à 18 ans : 8 à 10 images

Ces compétitions sont à accès direct pour les auteurs. Toutefois, une Union Régionale pourra organiser une compétition régionale en amont et en observant le même règlement. Dans ce cas, l'Union Régionale adressera au Commissaire National Jeunesse toutes les œuvres qu'il a reçues, afin qu'elles puissent toutes avoir la possibilité de concourir aussi nationalement.

Si une compétition n'est pas organisée dans une région, il est possible de concourir directement au niveau national.

Toutes les œuvres seront jugées de façon anonyme, par catégorie : de 8 à 13 ans individuel, de 8 à 13 ans œuvre collective, de 13 à 18 ans individuel, de 13 à 18 ans œuvre collective. Chaque série se verra attribuer une note et le jury établira le classement définitif en cas d'ex aequo pour les trois premiers.

C - COMPÉTITIONS AUTEURS JEUNES (18–25 ANS)

Cette compétition (Open) à thème libre est ouverte à tous les photographes âgés de 18 à 25 ans au 1er septembre de la saison photographique.
La participation se fait directement au niveau national.

1. RÈGLEMENT SPÉCIFIQUE

Il est de la liberté de création de chacun de concevoir sa série mais il est vivement conseillé aux candidats de veiller à la cohérence de l'ensemble, tant pour le contenu que pour la qualité des œuvres.

- Pas de thème imposé : il est entièrement libre
- Chaque série sera composée de **6 à 12 images** bien identifiée et on lui donnera un titre.

2. INSCRIPTIONS

Celles-ci se feront directement auprès du Commissaire National.

Une seule série est admise par auteur.
Les œuvres accompagnées du bordereau d'inscription (fichier Word) avec l'indication du titre de la série et du nom de l'auteur seront envoyées via un site permettant le transfert de fichiers lourds au Commissaire National Jeunesse.
Les fichiers en haute définition en format : JPEG - 300 dpi format A5, seront fournis au Commissaire National.
Les envois non conformes au présent règlement ne seront pas acceptés.

D - RÉSULTATS.

Les résultats seront communiqués sur le site Internet de la FPF dans les quelques jours suivant le jugement.

Pour tous renseignements complémentaires, s'adresser au Commissaire National Jeunes.

CHAMPIONNAT DE FRANCE DES CLUBS

1. Le titre de club champion de France sera décerné, en fin de saison, au club qui aura participé à au moins une Coupe de France et qui totalisera le plus grand nombre de points, cumulés dans les compétitions organisées par la Fédération Photographique de France (**FPF**). Une coupe est réservée au club champion, une médaille d 'argent pour le second club, une médaille de bronze pour le troisième club.
2. Les points proviendront des compétitions suivantes en papier et en IP : Couleur, Monochrome, Nature, de la Coupe de France au National 2.
3. Critères de participation : pour autant que le club soit adhérent depuis au moins trois ans à la **FPF**, la participation est automatique pour tous les clubs de la **FPF**. Aucune inscription n'est requise.
4. Les points seront acquis suivant la grille suivante :

Coupe de France		National 1		National 2	
Du 1er	Dégressif jusqu'au 30e	Du 1er	Dégressif jusqu'au 45e	Du 1er	Dégressif jusqu'au 15e
90 points	De 89 points à 61 points	60 points	De 59 points à 16 points	15 points	De 14 points à 1 point

En Coupe de France : 1er classé 90 points, puis en ordre décroissant jusqu'au dernier classé 61 points. Dans le cas où plus de 30 clubs participent à la Coupe de France, tous les clubs classés au-delà de la 30e place recevront 61 points.

En National 1 : 1er classé 60 points puis en ordre décroissant jusqu'au dernier classé 16 points. Dans le cas où plus de 45 clubs participent au National 1, tous les clubs classés au-delà de la 45e place recevront 16 points.
Dans le cas où moins de 30 clubs participent à la Coupe de France, le classement débutera à 60 points.

En National 2 : 1er classé 15 points puis en ordre décroissant jusqu'au dernier classé 1 point. Dans le cas où moins de 45 clubs participent au National 1, le classement débutera à 15 points. Un club ayant une 2e équipe en National 2 pourra aussi comptabiliser les points.

Dans chaque compétition, en cas d'ex-aequo, les clubs recevront tous la meilleure note. Le club suivant recevra la note correspondant à son classement. (Exemple : 3 clubs ex aequo en Coupe de France à la 8e place, chaque club recevra 83 points, le club suivant classé à la 11e place recevra 80 points).

Cette règle n'aura pas cours en cas d'ex-œquo pour les passages dans les compétitions de niveau supérieur ou inférieur, ou pour désigner le club classé premier. Le classement sera recalculé avec une photo supplémentaire tant que l'égalité subsistera.
Voir article **JURY ET JUGEMENT, Résultats** (page 38)

Sauf cas exceptionnel, les points seront définitivement accordés 6 semaines après leur parution sur Copain.

5. Il ne pourra y avoir d'égalité entre les 1er et 3e clubs. Ils seront départagés dans l'ordre suivant :

 a. Total des meilleurs points dans les Coupes de France.

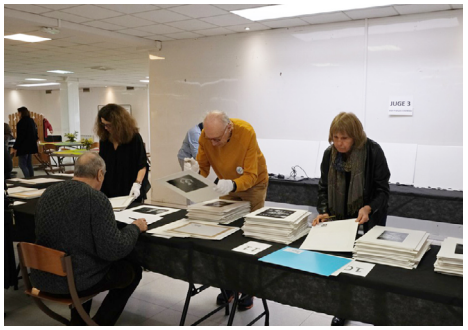
 b. Total des 3 meilleurs auteurs dans les Coupes de France

 c. Total de médailles, diplômes et coups de cœur dans toutes les compétitions.

6. Une page spéciale sur Copain sera réservée au classement des clubs.

7. Tout point non prévu au présent règlement ou arbitrage à la suite d'une plainte sera arbitré par la commission FPF – Compétitions sous la direction du responsable du Département Compétitions.

Pour toute demande d'information, écrivez au coordinateur du championnat des clubs, Rob Houman, à l'adresse suivante : championnat.clubs@federation-photo.fr






Coupe de France Papier Monochrome. Photos de CAP Champagne sur Seine

ORGANISATION D'UNE COMPÉTITION

A - ORGANISATION D'UNE COUPE DE FRANCE PAPIER

L'organisation revient en priorité au vainqueur de la compétition de l'année précédente.. En cas de renoncement, on propose l'organisation au club arrivé second ou éventuellement à un club volontaire. Si ce n'est pas possible c'est le département compétition qui proposera et sélectionnera le club avec comme principe de faire circuler la coupe dans des régions qui n'ont pas la possibilité de l'organiser. Un club ne peut pas organiser 2 fois de suite une coupe de France.

B - ORGANISATION D'UN NATIONAL 1 OU NATIONAL 2

NATIONAL 1 PAPIER : L'organisation revient en priorité au vainqueur de la compétition de l'année précédente. Le club ne peut organiser qu'un National 1 tous les 3 ans. Ex : en 2001 OK, 2002 non, 2003 non, 2004 OK. En cas de renoncement, on propose l'organisation au club arrivé second ou éventuellement à un club volontaire. Si ce n'est pas possible c'est le département compétition qui proposera et sélectionnera le club avec comme principe de faire circuler le National 1 dans des régions qui n'ont pas la possibilité de l'organiser.

NATIONAL 2 PAPIER : L'organisation revient en priorité au vainqueur de la compétition de l'année précédente. En cas de renoncement, on propose l'organisation au club arrivé second ou éventuellement à un club volontaire. Si ce n'est pas possible c'est le dpt compétition qui proposera et sélectionnera le club avec comme principe de faire circuler le National 2 dans des régions qui n'ont pas la possibilité de l'organiser.

C - JUGEMENT DE L'IMAGE PROJETÉE PAR INTERNET

Cela concerne l'Image Projetée Couleur, Monochrome et Nature (Coupe, National 1, National 2).

Le Commissaire National procédera à la recherche des juges potentiels en expliquant la démarche et en leur expédiant notre processus de jugement.

Afin de respecter le travail des auteurs, chaque juge s'engagera à effectuer sa mission en toute confidentialité et dans les conditions optimales de lecture : si possible un écran calibré de gamma de 2,2, une luminosité entre 90 et 120 candelas et dimension d'au moins 24 pouces (pas de jugement sur tablette ou sur téléphone portable).

D - CONCOURS AUTEUR ET AUDIOVISUEL

C'est le club vainqueur qui est prioritaire, mais ce n'est pas une obligation. En cas de renoncement, le commissaire a toute liberté de la proposer à un autre club. Pour les Grands Prix, Reportage, les Concours Jeunes, le Concours Auteur ainsi que pour le Prix du Livre : ces compétitions sont organisées par un club volontaire ou sollicité par le Commissaire, mais toujours en essayant de varier les sites. Il faut éviter que certaines régions soient tenues à l'écart.

E - LE CLUB ORGANISATEUR

1. POUR LES CONCOURS PAPIER

Le club retenu doit fournir gracieusement une salle pour recevoir le jugement (Salle suffisamment grande pouvant accueillir les ateliers de jugement de façon confortable) et une petite salle dédiée à l'informatique.

2. POUR LES CONCOURS DITS PROJETÉS EN SALLE (AUDIOVISUEL, JEUNES, AUTEURS JEUNES)

Il faut une salle qui permette une projection dans les meilleures conditions possibles, d'une capacité d'au moins 100 places assises pour une Coupe de France, et de 50 places pour les niveaux nationaux. Cette salle doit être occultée de toute entrée de lumière. Une petite salle dédiée à l'informatique est souhaitable.

Pour tous renseignements pour l'organisation d'une compétition, s'adresser à dpt.compet@federation-photo.fr ou au commissaire de la compétition souhaitée.

- *Vous avez besoin de contacter un commissaire de compétition ? C'est simple.*
 Il vous suffit de vous rendre à la page 13 du guide et de cliquer sur la photo correspondant à la compétition qui vous intéresse.
- *Le lien vous mènera directement vers le commissaire en question.*

À VOS BOÎTIERS, PRÊTS, PHOTOGRAPHIEZ

- *Maintenant que vous connaissez les règles du jeu, il est temps de jouer ! Ce guide n'est pas juste un règlement, c'est une invitation à explorer, à créer et à vous exprimer. Chaque photo que vous soumettez est une occasion de partager votre vision du monde, de progresser et d'échanger avec d'autres passionnés. N'ayez pas peur d'expérimenter et de raconter votre propre histoire en images. Nous sommes impatients de découvrir les vôtres.*

- *Plus qu'une simple compétition, les concours de la Fédération Photographique de France, sont une célébration de la photographie. C'est l'endroit parfait pour recevoir des retours constructifs, pour découvrir de nouveaux talents et pour vous inspirer des œuvres des autres. Participer, c'est aussi faire partie d'un mouvement qui célèbre la créativité.*

- ***Votre regard est unique, et nous avons hâte de le voir briller.***